

**Procès-verbal de la séance n° 38 du Conseil général du
lundi 22 septembre 2025 à 19h30
à la Salle polyvalente à Léchelles**

Personnes présentes : **9 conseillers communaux**
47 conseillers généraux
(selon liste des présences ci-jointe)

Personnes excusées : **MM. Alexandre Jordan et Thierry De Coulon**
Personne absente : **M. Kevin Terrapon**

M. Johnny Fleury, Président, remercie les Conseillères et Conseillers généraux de leur présence, ainsi que le Conseil communal, les représentants de la presse, ainsi que les citoyennes et citoyens de Belmont-Broye.

Pour la séance de ce soir, MM. Alexandre Jordan et Thierry De Coulon, Conseillers généraux, se sont excusés. M. Kevin Terrapon est absent.

Cette 38^{ème} séance du Conseil général a été convoquée conformément à l'avis paru dans la Feuille officielle No. 36 du 5 septembre 2025 et par courrier adressé aux Conseillers généraux.

Les débats seront enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal, puis effacé.

Pour toutes les interventions de ce soir, il conviendra de parler au micro. Les intervenants sont priés d'annoncer leur nom et le nom de leur groupe à chaque intervention. Les Conseillers généraux sont priés de transmettre leurs interventions à Mme Laurence Esseiva, sous format Word, dans un délai de 5 jours.

En ce qui concerne les votes, il est rappelé qu'il est important que chaque personne manifeste son vote par un oui, un non ou une abstention, afin d'obtenir un décompte correct. Il est également obligatoire de voter une abstention.

Afin de confirmer que tout le monde est présent et a reçu son matériel de vote, il est demandé de lever le carton vert.

À la suite du contrôle des présences, 47 membres du Conseil général sont présents. La majorité absolue est de 24 voix. Le quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée ouverte et apte à délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. le Président** informe que, suite à la démission de M. Marc Cuennet du groupe MBB et conformément aux résultats des élections communales du 7 mars 2021, le Conseil général accueille M. Thierry De Coulon assermenté par la Préfecture de la Broye le 4 juin dernier. Comme déjà annoncé, M. De Coulon s'est excusé pour cette assemblée en raison d'un déplacement à l'étranger planifié de longue date. Il lui souhaite la bienvenue parmi les membres du Conseil général.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
2. Communications du Conseil communal
3. Election d'un scrutateur suppléant (groupe PLR)
4. Adoption de la révision du Règlement du Conseil général (ROCG) après modifications
5. Adoption du règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value
6. Octroi de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2025 de CHF 55'000.00
7. Nomination de l'organe de révision des comptes 2025 - 2026 - 2027
8. Présentation des projets communaux
9. Divers

Aucune remarque n'étant émise, l'ordre du jour est accepté à la majorité évidente.

1. Approbation du procès-verbal de la séance n° 37 du 14 avril 2025

M. le Président indique que le Bureau a reçu une remarque de **M. Eric Brasey**, groupe PLR, demandant de modifier à la page 2 du PV « pour donner suite au départ de M. Kevin Terrapon » par « pour donner suite à la révocation de M. Kevin Terrapon ». En effet, M. Kevin Terrapon n'a pas démissionné mais a été révoqué de la commission culturelle.

M. le Président demande s'il y a d'autres remarques ou demandes de modification.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, indique qu'en page 26, lors de sa réponse à **M. Nicolas Bugnon**, il y a une mauvaise interprétation de ses propos lors de la retranscription de l'enregistrement via l'intelligence artificielle. Il ne se souvient plus exactement des termes de son intervention, mais les 2 dernières phrases de son intervention sont incompréhensibles et il demande leur suppression.

Aucune autre remarque n'étant émise, le procès-verbal est accepté à la majorité évidente.

M. le Président remercie **Mme Esseiva**, secrétaire du Conseil général, pour la rédaction du procès-verbal.

2. Communications du Conseil communal

M. le Président donne la parole à **M. Albert Pauchard**, Syndic, ainsi qu'aux différents Conseillers communaux qui souhaitent intervenir.

M. Albert Pauchard, Syndic, transmet à tous les salutations du Conseil communal. Il indique qu'il n'y aura pas de communication orale du Conseil communal. Deux communications écrites, l'une concernant le nouveau site internet et la nouvelle identité communale et l'autre concernant le projet de construction d'une nouvelle crèche à Dompierre, ont été publiées sur le site internet vendredi dernier en vue de la séance de ce soir.

Les deux communications du Conseil communal sont retranscrites sur la page suivante.



Communication n° 12 – Construction d'une nouvelle crèche à Dompierre

Bases légales

Dans le canton de Fribourg, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des places dans les crèches depuis le 1er janvier 2012, conformément à la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) adoptée par le Grand Conseil le 11 juin 2011.

La LStE impose aux communes de :

- réaliser une évaluation des besoins de leur population tous les 4 ans ;
- mettre à disposition des places en crèche et en accueil familial de jour ;
- participer au financement des structures, en complément des contributions des parents, de l'Etat et des employeurs.

Introduction

Afin de répondre aux exigences légales, Belmont-Broye collabore depuis 2023 avec la crèche privée Little Green House (LGH). Dans le cadre de ce partenariat public-privé, la Commune a mis à disposition un terrain à Domdidier, situé dans le secteur des écoles (primaires et secondaires), afin de permettre à LGH d'y planter une crèche. Cette dernière a assumé les coûts de construction du bâtiment et d'aménagement, la Commune restant propriétaire du bienfonds. Les rapports entre la Commune de Belmont-Broye et la crèche Little Green House sont réglés dans le cadre d'une convention pour les modalités de placement et une éventuelle reprise du bâtiment si LGH devait cesser son activité d'une part et d'autre part d'un contrat de location pour le terrain mis à disposition par la Commune.

A ce jour, la crèche affiche complet, avec une occupation de 100 %. Le revers de ce succès est qu'elle ne peut plus répondre à toutes les demandes de placement de la part des parents de notre commune. Elle a ainsi été contrainte de mettre en place une liste d'attente, qui s'allonge.

Situation actuelle

Notre Commune disposait de 23 places au lancement de la crèche. Pour faire face à la demande croissante, le Conseil communal a demandé 10 places supplémentaires, qui lui ont été accordées. Malgré cette augmentation du nombre de places réservées à Belmont-Broye, la Commune a néanmoins été contrainte de signer des conventions avec différentes crèches du canton afin de pallier les demandes de placement et le manque de places à Domdidier.

Ces conventions sont basées sur la même échelle de subventionnement que pour Little Green House, afin que tous les parents de notre Commune soient traités sur un pied d'égalité. Ces places ne sont pas garanties car les crèches conventionnées peuvent en avoir besoin.

Le Conseil communal a été interpellé concernant les critères définis par Little Green House en matière d'accueil, soit la règle d'un placement de 2 jours pour un enfant placé, ce qui est courant dans de nombreuses crèches. Il en a pris note et transmis la requête à LGH mais, il rappelle ici qu'il ne lui appartient pas de répondre ou de s'immiscer dans le fonctionnement interne de la crèche. De plus, une modification de ce critère ne réglerait pas fondamentalement le problème du manque de place au vu de la croissance démographique de la Commune (+ 28% depuis 2016, soit de 4706 à 6148 habitants au 31 décembre 2024).

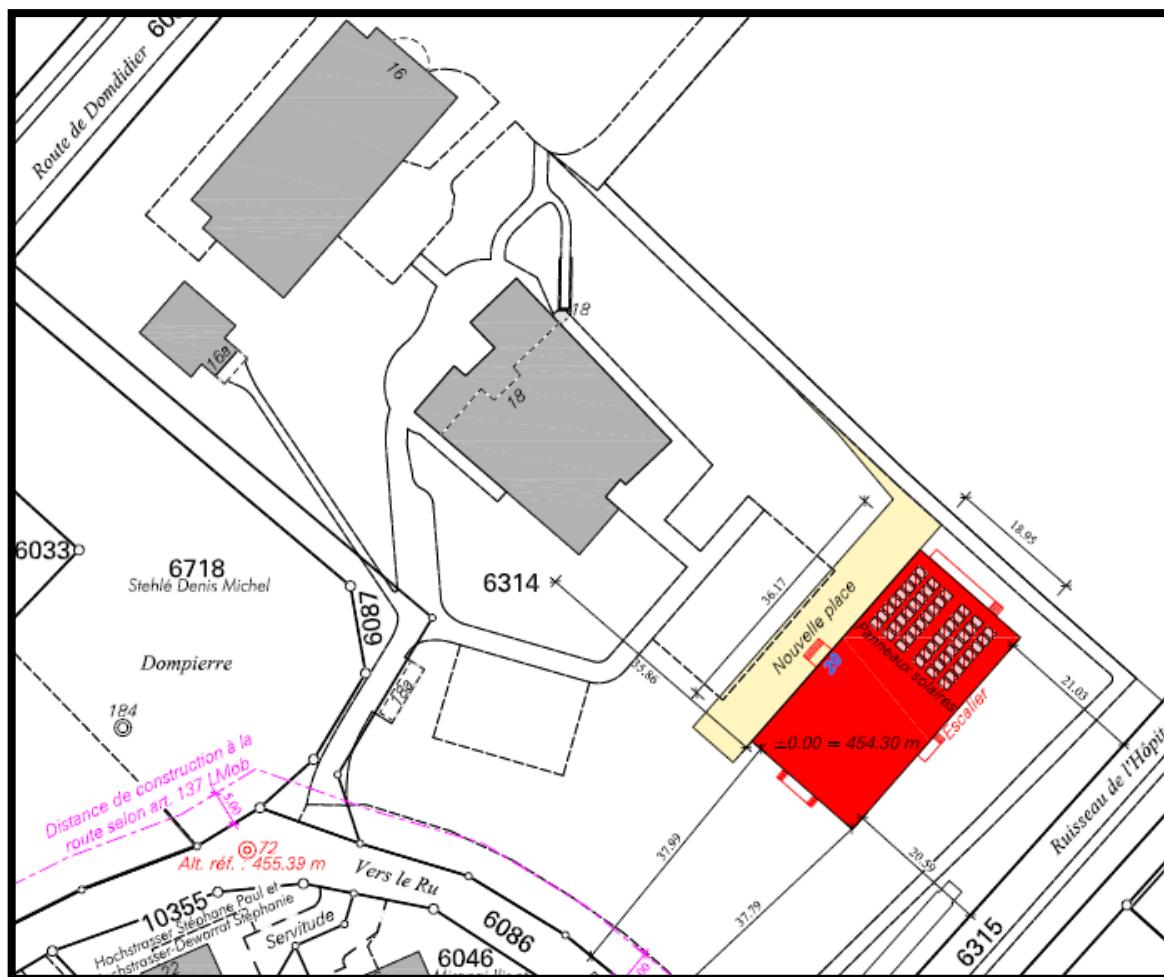
Face à ce constat, le Conseil communal a lancé une réflexion afin de trouver une réponse à cette situation. Il a décidé de reconduire le partenariat avec LGH pour la mise en place d'une nouvelle structure d'accueil. Le choix du lieu pour l'implantation de cette deuxième crèche s'est porté sur le site d'Ecol'Air à Dompierre.



Critères retenus

Pour l'implantation de ce type de construction et d'activité à but d'utilité public, les seules possibilités qui restent à la Commune sont les parcelles 5093 à Domdidier et 6314 à Dompierre. Le Conseil communal a écarté la parcelle 5093 à Domdidier : étant donné sa situation en face du bâtiment de la voirie et de la déchetterie, elle pourrait servir à un remodelage de ces 2 activités. Son choix s'est porté sur la parcelle 6314 à Dompierre en conservant toutefois une surface de 8'000 m² afin de ne pas condamner une extension scolaire. Elle a les avantages suivants :

- le bâtiment projeté ne nécessite pas de sous-sol. L'endroit choisi pour l'implantation de la future crèche ne permet pas d'excavation ;
 - l'extension du site de Domdidier aurait conduit à la fermeture de la crèche pendant un délai de 6 mois au minimum, générant des problèmes de garde car la Commune n'a pas de locaux adaptés à mettre à disposition ;
 - cette nouvelle antenne de LGH dispose d'une place de jeux et d'un parking. Elle combine ainsi les mêmes avantages que celle de Domdidier ;
 - elle est proche de l'arrêt de bus de la ligne 577 ;
 - elle est voisine des infrastructures scolaires et de l'accueil extrascolaire. Ce qui devrait faciliter grandement l'organisation des parents.



Plan de situation

Pour l'aménagement du site et le choix de l'emplacement, le Conseil communal s'est appuyé sur l'expertise du bureau technique communal afin de :

1. Assurer un suivi avec les aménagements extérieurs qui leur avait déjà été confié pour Ecol'Air
 2. Rationaliser les coûts

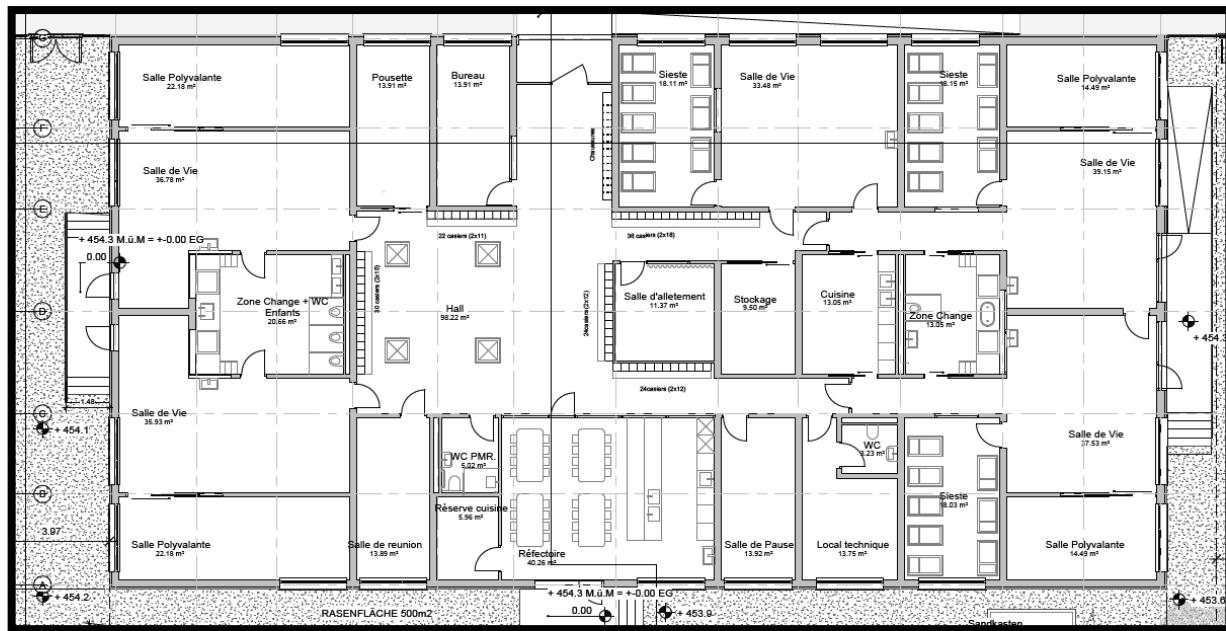


Projet mis à l'enquête



D'une surface de 680 m², le bâtiment comprend :

- 5 salles de vie
- 4 salles polyvalentes
- 1 salle d'allaitement
- 3 salles de sieste
- des locaux pour le personnel
- des locaux techniques



48 panneaux photovoltaïques permettant de répondre à ses besoins en énergie seront implantés sur le toit.

La construction du bâtiment et ses aménagements sont financés par LGH ainsi que l'entretien des locaux. Comme pour la crèche de Domdidier, le terrain reste propriété de la Commune de Belmont-Broye. Les rapports entre la Commune et LGH seront réglés dans le cadre d'une convention et un contrat de location du terrain selon les mêmes modalités que celles arrêtées pour la crèche de Domdidier.

Futurs développements scolaires

La zone retenue ne préférera aucunement un possible développement des infrastructures scolaires. En effet, la parcelle adjacente au site actuel d'un potentiel d'environ 8000 m² est en zone d'intérêt général et pourrait permettre la réalisation de 2 voire 3 bâtiments supplémentaires avec un sous-sol en commun.



La nouvelle structure permettra d'offrir 23 places supplémentaires aux parents de notre Commune. Le total des places dédiées à Belmont-Broye sera de 56 sur les 2 sites, réparties indifféremment sur les sites de Domdidier ou de Dompierre. Sachant que 33 places sont déjà occupées et que plusieurs placements sont faits dans des structures externes à Belmont-Broye, le risque de place vides à charge de la Commune est quasi inexistant.

Avec l'ouverture de cette deuxième crèche à Dompierre, le Conseil communal a fait le choix de répondre à un manque de places dans notre Commune dans des délais qui ne reportent pas sa réalisation aux calendes grecques et dans le cadre d'un partenariat avec LGH qui le satisfait pleinement.

Communication n° 13 – Nouveau site internet et nouvelle identité communale

Introduction

Il est essentiel que les citoyennes et citoyens de notre Commune soient informés de l'activité communale de manière pertinente et cohérente. Le Conseil communal en est conscient. C'est pourquoi, il a développé 4 canaux d'information qui sont complémentaires et doivent répondre aux attentes de l'ensemble des citoyennes et citoyens de notre Commune, quel que soit leur âge et leurs habitudes de s'informer :

1. le site internet dont les objectifs sont de faciliter l'accès à l'information pour les citoyennes et citoyens (horaires d'ouverture des services, démarche administrative, actualité communale), de promouvoir les événements et activités locales (calendrier et promotion des manifestations locales) et d'améliorer la visibilité et l'attractivité de la commune ;
2. le bulletin d'information communal. Il reste le moyen traditionnel d'informer sur les activités de la commune de manière plus complète et argumentée : déterminations du Conseil Général ainsi que les nouveaux projets, les budgets et les comptes, les projets, réalisations et manifestations de la commune, etc. Il offre également un large reflet de l'activité associative, culturelle, sociale et sportive de Belmont-Broye ;
3. l'application I-Broye. Elle permet de fournir aux utilisateurs un accès rapide, pratique et efficace des informations à partir d'un téléphone portable ou tablette, de partager des actualités en temps réel, de communiquer rapidement un événement comme des travaux, un changement d'horaires, etc. ;
4. le rapport de gestion est une obligation légale découlant de la loi sur les finances communale (LFCo), article 19 :
 - a. Par le rapport de gestion, le Conseil communal fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.
 - b. Le rapport de gestion est présenté à l'assemblée communale ou au conseil général en même temps que les comptes.
 - c. L'assemblée communale ou le Conseil général prend acte du rapport de gestion du conseil communal.Enfin, l'envoi de tout-ménage reste actuellement encore un moyen utile pour informer la population d'activités ou de manifestations communales même si à terme l'application I-Broye devrait se substituer à ce moyen d'informer.

Etat des lieux

En 2024, le bulletin d'information communal a été remanié sans que son contenu soit modifié.

A la suite de la décision du Conseil général de restreindre le budget alloué aux publications communales (poste budgétaire 0220.3102.00 diminution de CHF 8'700.00), le Conseil communal a examiné la pertinence du maintien ou non de cette publication dans le cadre du dispositif mis en place pour l'information communale et du développement du site internet et de l'application I-Broye.



Il conclut que ces 3 moyens d'informer sont complémentaires et ne visent pas les mêmes objectifs d'information. Il a donc décidé de maintenir sa publication à hauteur de 2 parutions en 2025, une dans le courant de l'année et l'autre en fin d'année, ainsi que de prendre le temps d'une réflexion pour définir un contenu qui soit pertinent et complémentaire par rapport au site internet et à l'application communale.

Depuis le début de l'année, l'application I-Broye a été mise en ligne. Elle permet d'être mis rapidement au courant d'évènements pouvant toucher la vie quotidienne des Belmontois comme une fermeture de route ou une coupure d'eau par exemple. L'Administration a publié 35 communications. A ce jour, l'application compte 712 abonnés. A terme, l'objectif est d'atteindre une majorité de Belmontoises et de Belmontois.

Site internet

Le site internet n'a pas fait l'objet de modifications tant au point de vue de son visuel et de son arborescence depuis 2016. Dans le cadre du budget 2025 alloué par le Conseil général, le Conseil communal a donc décidé au début de l'année la refonte complète du site, d'autant plus que certaines fonctionnalités devaient être remises à jour pour assurer son bon fonctionnement.

Le Conseil communal a mandaté l'entreprise Cobalt. Le choix s'est porté sur cette entreprise car elle a développé pour notre Commune l'application I-Broye et en assure la maintenance. De plus, il est plus rationnel d'avoir un unique prestataire de service pour le site et l'application. Ce qui permet de mettre en place et de développer une synergie entre ces deux moyens d'information et à terme de faciliter les processus et de réduire les coûts en améliorant les processus de diffusion de l'information. Exemple : une information mise en ligne sur l'application peut être automatiquement reprise sur le site internet, sans intermédiaire autre que l'Administration communale.

Le site a été mis en ligne le 1^{er} septembre dernier. Il fera l'objet cet automne d'une première analyse et de premiers correctifs si nécessaires.

Identité visuelle

Dans le cadre de la refonte complète du site internet, le Conseil communal a également examiné l'opportunité de créer une identité visuelle propre à la Commune de Belmont-Broye. Jusqu'à ce jour, les armoiries communales, accompagnées de 4 barres obliques symbolisant les 4 anciennes communes, étaient utilisées dans l'ensemble des documents communaux (courriers, rapports, Procès-verbaux, invitations, etc.). Elles seront désormais remplacées par le logo ci-dessous.



Commune de Belmont-Broye ///



Ce logo a été développé dans le cadre budgétaire de la refonte complète de notre site internet. Inspiré des armoiries communales, le logo incarne à la fois les racines de Belmont-Broye et son élan vers l'avenir.

Ce nouveau visuel accompagnera progressivement l'ensemble des documents, supports et communications de la commune. A terme, il est également prévu comme entête de papier à lettres, dès que les stocks avec l'entête actuelle auront été épuisés.

Ce qui générera des économies :

- coût de l'impression du papier entête chez l'imprimeur : 11 ct. /pièce + encre impression du texte ;
- coût de l'impression par nos soins : 7,3 ct. /pièce (y compris l'achat du papier).



Ce changement graphique se veut le reflet d'une commune en mouvement, où modernité et dynamisme cohabitent. Il incarne à la fois les racines de Belmont-Broye et son élan vers l'avenir.

Pour donner suite à l'intervention de **M. Albert Pauchard**, Syndic, **M. le Président** donne la parole à **M. Olivier Fischer**, Groupe MBB, qui est retranscrite ci-après :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je prends la parole au sujet de la mise à l'enquête de la construction d'une nouvelle crèche par l'entreprise Little Green House sur la parcelle en aval de la nouvelle école de Dompierre.

Le 1^{er} point concerne la communication :

En date du 2.05.2025, j'ai pu prendre connaissance de la mise à l'enquête d'une nouvelle crèche par le biais de la feuille officielle. Ma surprise fut totale de ne pas avoir reçu d'information sur le sujet lors du CG qui avait eu lieu seulement deux semaines auparavant. Il s'agit d'un projet concernant toute notre commune, bien que porté par une société indépendante.

Au début de la législature, lors du CG du 19.04.2021, le CC avait annoncé avoir pour objectif de renforcer la transmission de l'information à l'attention du CG et de la population et qu'il s'agissait d'un élément essentiel pour le CC. Arrivé à la fin de la législature, force est de constater que les objectifs d'il y a 4 ans ont été oubliés !

Le 2^{ème} point concerne le choix de l'emplacement :

Le terrain accordé à Little Green House est la dernière parcelle de la commune en zone d'intérêt général avec du potentiel de développement pour des infrastructures publiques. Bien que la surface de la zone à bâtir de cette parcelle offre suffisamment de place pour implanter un éventuel développement de l'offre scolaire, il n'y a aucune vue d'ensemble sur l'utilisation de ce précieux terrain communal. Au contraire, l'emplacement offert à Little Green House obligerait ensuite de construire une future école directement contre le parking existant, peu sécuritaire pour des enfants.

En 2025, j'estime qu'on doit utiliser intelligemment le peu de terrains à bâtir qu'il nous reste, pour préserver au mieux les terres agricoles, pour offrir des constructions et des espaces de qualité, ce sont là des notions de développement durable.

Le 3^{ème} point concerne la satisfaction de la population avec l'offre actuelle :

En 2019, lorsqu'il a été question d'accueillir une crèche à Belmont-Broye, le CC a eu la bonne idée d'effectuer un sondage auprès des jeunes parents pour savoir quels étaient leurs besoins et leurs attentes. Pourquoi, après quelques années d'utilisation et avant de se lancer dans un nouveau projet sur la commune, un nouveau sondage n'est pas effectué ? Peut-être que l'institution convient à la majorité, mais nous n'aurons jamais de réponses concrètes sans un sondage.

La crèche de Domdidier semble complète mais nous ne savons pas quelle est la proportion de citoyens externes qui l'utilisent. Les enfants de la commune ne semblent pas privilégiés par l'institution. Une crèche communale permettrait de maîtriser ces sujets et offrir des infrastructures destinées en priorité à nos citoyens.

En résumé, je ne conteste absolument pas le principe d'offrir des places de crèche dans notre commune, bien au contraire. Cependant, si je pouvais voter sur cette solution dans sa forme actuelle, je m'y opposerais fermement. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président remercie M. Olivier Fischer pour son intervention et demande si le Conseil communal désire intervenir.

M. Albert Pauchard, Syndic, prend note de l'intervention et laisse la parole à **Mme Anita Moullet**, Conseillère communale, si elle désire apporter des compléments d'information à la communication n° 12 déjà bien fournie.



Mme Anita Moullet, Conseillère communale, apporte quelques précisions concernant la thématique des sondages. Jusqu'alors, ces sondages étaient demandés par le SEJ tous les 4 ans. Le SEJ a changé de système qui permet aujourd'hui, après avoir entré les données de la commune, de déterminer le besoin en places de crèche sur la base de différents critères, tels que la population, le nombre d'enfants, etc. Il n'est donc plus nécessaire de réaliser des sondages.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, demande que le bureau du Conseil général intervienne auprès du Conseil communal afin que ce dernier envoie ses communications écrites au Conseil général au moins 10 jours, voire 2 semaines avant la séance du Conseil général. En effet, il prend connaissance aujourd'hui du sujet qui est sur le site internet depuis vendredi dernier et ne peut se prononcer sur quelque chose qu'il n'a pas pu analyser. Il demande donc que le bureau demande au Conseil communal de transmettre ses informations dans des délais qui permettent de travailler de façon correcte et que les groupes politiques puissent en discuter.

3. Election d'un scrutateur suppléant (groupe PLR)

M. le Président indique que pour donner suite à la nomination de M. Matthias Ballaman en qualité de vice-Président du Bureau du Conseil général, le groupe PLR propose M. Eric Pauchard comme scrutateur suppléant. Il demande s'il y a d'autres candidats ?

Ce n'est pas le cas. Il prie les membres du Conseil général de bien vouloir inscrire leur choix sur le bulletin de vote.

Monsieur Eric Pauchard du groupe PLR est élu scrutateur suppléant avec 47 voix.

M. le Président lui adresse toutes ses félicitations pour son élection.

4. Adoption de la révision du Règlement du Conseil général (ROCG) après modifications

M. le Président donne la parole à **M. Albert Pauchard**, Syndic. Ce dernier fait référence au message établi par le Conseil communal à ce sujet.

Le message du Conseil communal est retranscrit ci-après :

1. Introduction

Pour donner suite à l'adoption de la révision du règlement du Conseil général (ROCG) par le Conseil général lors de sa séance du 23 septembre 2024 et sa soumission à Référendum, ce dernier a été transmis au Service des Communes pour un dernier examen avant son envoi à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) pour approbation.

Après un nouvel examen du document, le Service des Communes a demandé d'apporter quelques modifications avant de pouvoir l'envoyer à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Afin de faciliter la lecture des modifications apportées au ROCG approuvé le 23 septembre 2024, vous trouverez dans le document annexé (Annexe 1 - Liste des modifications et ajouts règlementaires apportés au texte initial - en rouge).

Chaque article du règlement ayant été soumis au Conseil général lors de la séance d'automne 2024, il ne nous apparaît pas nécessaire de refaire l'exercice mais, d'analyser uniquement les articles qui ont été modifiés à la demande du Service des communes. Pour rappel, les amendements des articles 50 et 55 sur proposition du Conseil général, ont fait l'objet d'une correction du Service des Communes afin de correspondre à la législation en vigueur.



2. Suite de la procédure

En cas d'adoption du règlement révisé du Conseil général (ROCG), ce dernier sera soumis au référendum facultatif (art. 52 al. 1 let. e LCo). A l'échéance du délai référendaire (30 jours), 2 exemplaires signés seront envoyés au Service des communes, afin de permettre son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (art. 148 al. 2 LCo).

3. Conclusion

La révision du règlement avec les modifications ayant été préavisée favorablement par le Bureau du Conseil général, le Service des Communes et la Préfecture de la Broye, le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir adopter le nouveau règlement du Conseil général.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou questions par rapport aux dernières modifications apportées au règlement du Conseil général.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, est surpris du contenu de l'article 52, alinéa 1 : « *Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit ou par oral, mais de préférence par écrit* ». Selon le PV de la séance de l'année passée (septembre 2024), un amendement avait été déposé demandant que l'oral soit supprimé de l'alinéa 1, et que de facto l'alinéa 2 soit supprimé. Le postulat et la proposition sont des instruments parlementaires qui demandent un minimum de sérieux de la part du Conseil général. Ce sont en effet des instruments qui peuvent être contraignants pour le Conseil communal et son administration et ceux-ci doivent être étayés comme il se doit. Par respect pour l'exécutif et pour un minimum de sérieux, il demande que l'oral soit supprimé de l'alinéa 1.

Mme Laurence Esseiva, Administratrice communale adjointe et Secrétaire du Bureau du Conseil général, indique que l'article 52 a bien été modifié comme validé par le Conseil général lors de sa séance du 23 septembre 2024. Le règlement a ensuite été transmis au Service des communes pour que ce dernier le transmette à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) pour validation.

Le Service des communes a contacté le secrétariat général de l'administration communale en demandant d'adapter encore une fois le règlement afin de respecter toutes les exigences légales de la loi sur les communes. La modification demandée par le Service des communes donne la possibilité de faire une proposition ou un postulat par oral ou par écrit. L'administration a évidemment une préférence pour la variante écrite. En cas de dépôt par oral d'une proposition ou d'un postulat, dans la pratique, il sera demandé de les formuler également par écrit.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, rappelle que cet amendement avait été approuvé par le Conseil général. Comme cela n'est pas contraignant pour le canton, il propose de laisser le règlement ainsi et nous verrons bien ce qui arrivera. Il n'y a de toute façon pas d'arguments valides de la part du Canton.

M. le Président indique que le Bureau n'a pas voulu prendre le risque que le règlement soit transmis au Canton et qu'il revienne en retour non validé. Le problème, c'est que si l'on adapte une nouvelle fois le règlement, il devra être à nouveau soumis à l'analyse du Service des communes. Ce dernier va sans aucun doute nous le renvoyer avec des modifications et nous devrons revoter le règlement lors d'une 3e séance. En cette fin de législature, nous sommes déjà à la limite des délais pour l'approbation du règlement par le Canton. En effet, le règlement doit entrer en vigueur au plus tard 6 mois avant le début de la prochaine législature.

Mme Rachel-Rose Baechler, groupe La Gauche Plurielle, propose de valider le règlement tel que présenté. Si l'on regarde bien la formulation de l'alinéa 2, « En cas de formulation par oral, l'annonce du dépôt d'une proposition ou d'un postulat est faite en séance sous les divers, etc. », une telle demande doit être faite sous les divers. Le développement des arguments peut être renvoyé à la séance suivante. En supprimant la possibilité de l'oral à l'article 52, nous prenons le risque d'envoyer ce projet au Canton et de devoir l'avaliser à nouveau dans une séance future du Conseil général. Si l'on se réfère au règlement sur les communes (article 8 RELCo), il est bien précisé que l'oral et l'écrit sont possibles pour



déposer une proposition ou un postulat.

En cas de dépôt d'une proposition ou d'un postulat, le Conseil communal a un délai, sauf erreur, d'un an pour répondre. Nous avons en général 4 séances du Conseil général par année, parfois 3. Donc, si quelqu'un a une idée de proposition pendant un Conseil général, il doit attendre 3 à 4 mois pour la formuler par écrit. Cela n'est pas très commode et la démocratie communale doit permettre de déposer des propositions par oral.

De plus, la proposition sera mentionnée au procès-verbal, relue et également approuvée par le Conseil général, ce qui offre suffisamment de contrôle. Elle peut s'imaginer que la modification passe tout de même au Service des communes, mais on prend le risque que le canton refuse. L'aval de ce règlement en devient interminable.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, indique ne pas vouloir faire toute une histoire pour un mot. Il demande à la secrétaire du Conseil général de déposer une demande par courriel au Service des communes ou des instances supérieures pour comprendre pourquoi l'écrit et l'oral sont demandés et de lui transmettre la réponse.

M. le Président demande si tout le monde est satisfait et propose de valider en bloc ce règlement avec les modifications demandées par le Service des communes, les autres articles ayant déjà été validés par le Conseil général. Il espère que ce règlement pourra être enfin approuvé par le canton.

La révision du Règlement d'organisation du Conseil général (ROCG) après modifications est adoptée à la majorité évidente.

5. Adoption du Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

M. Pascal Joye, Conseiller communal, indique en préambule que cette taxe représente une part de 25% sur la taxe que le canton prélève sur une plus-value. Le règlement est nécessaire afin d'obtenir une rétrocession de ces 25%.

Ci-après, la retranscription du message du Conseil communal :

1. Introduction

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), en lien avec la taxe sur la plus-value communale, sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023. L'article 113a al. 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value en cas de changement d'affectation de la zone ou de modification de l'indice brut de construction (IBUS) sur la base de la taxation cantonale.

Cette taxe communale se monte au maximum à un quart (25%) du prélèvement cantonal, celui-ci étant de 20%, et elle est déduite du prélèvement cantonal. Le Canton continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, avec la différence qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal (article 113c al. 5 LATeC). Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024.

Aussi, le Conseil communal a décidé d'utiliser la possibilité qui lui est offerte légalement pour introduire une taxe communale sur la plus-value, respectivement en élaborant un règlement communal y relatif. Ainsi, l'article 2 donne le taux de 25%, soit le montant maximum légal et l'article 3 précise l'affectation des montants à disposition. Les articles 4 et 5 s'inscrivent dans les dispositions réglementaires des finances communales. La taxe prélevée par la commune est soustraite à la taxe cantonale, la facture totale restera identique pour les propriétaires soumis à la taxe, le total ne dépassera pas les 20% prévus par la loi.



2. Développement

La question de savoir si un bien-fonds est potentiellement soumis ou non à la taxe sur la plus-value conformément à l'art. 113a al. 2 LATeC ne peut être évaluée que sur la base des informations complètes concernant la planification en vigueur et/ou en cours de révision/modification. Si un particulier ou son/sa représentant-e souhaite obtenir la réponse à cette question en dehors de la procédure de taxation, la commune lui fournit les informations nécessaires. Un formulaire spécifique a été créé à cet effet afin que ces informations soient complètes et exactes.

Selon l'art. 113c al. 5 LATeC, l'affectation de la taxe communale doit servir au financement de mesures d'aménagement du territoire au sens de la LAT. Du moment que la nature de l'affectation reste dans le champ d'application du droit fédéral, la commune a donc le choix de déterminer les objets qu'elle envisage de financer.

Elle peut également définir un ordre de priorité entre les différents objets, comme le fait l'article 113c al. 2 LATeC pour l'affectation des recettes du Fonds cantonal. Par ailleurs, il faut préciser que le financement au niveau communal peut être prévu pour compléter la couverture des coûts lorsqu'un objet est partiellement financé par le Fonds cantonal en application de la disposition précitée.

Les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement sont financées en priorité (art. 113c al. 2 LATeC) par le Fonds cantonal de la plus-value, à l'exception des indemnités fixées par le biais d'une entente passée entre la commune et la ou le propriétaire (art. 60 et 61 de la loi du 23 février 1984 sur l'expropriation).

Il est rappelé qu'en application de l'article 51a al. 2 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 1er décembre 2009 (ReLATEC), les premiers 20 millions de francs qui seront versés dans le Fonds cantonal serviront au financement exclusif de ces indemnités. Les autres objets figurant dans la liste de priorités ne pourront pas être financés par le Fonds cantonal tant que ce montant n'a pas été atteint. La commune reste libre de prévoir par le biais de la taxe communale un financement des indemnités pour expropriation matérielle.

3. Exemple de calcul de la taxe

Superficie concernée :	2'235 m ²
Zone avant la mesure :	Zone mixte (IBUS de 0.50)
Zone après la mesure :	Zone résidentielle à densité (IBUS de 1.00)
Valeur vénale estimée par le canton et par m ² avant la mesure :	CHF 311.00
Valeur vénale estimée par m ² après la mesure :	CHF 586.00
Plus-value par m ² :	CHF 275.00
Plus-value totale (CHF 275.00 x 2'235 m ²) :	CHF 617'625.00
Montant de la taxe cantonale (20%)	CHF 122'925.00
Part de la taxe communale reversée par le Canton à la Commune (25% de la taxe cantonale)	CHF 30'731.25

4. Conclusion

La commune propose que la taxe communale finance les objets suivants (identique au règlement-type et à plusieurs autres communes) :

- les indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement ;
- l'acquisition de terrains par le biais du droit d'emption légal selon les modalités définies par les articles 46a et 46b LATeC ;
- les études de densification et de requalification du milieu bâti ;
- les plans d'aménagement de détail-cadre ;



- les plans d'aménagement de détail ;
- l'aménagement d'espaces publics ;
- l'organisation de concours et les mandats d'étude parallèles ;
- l'aménagement d'espaces verts et de loisirs ;
- les itinéraires de mobilité douce ;
- d'autres mesures d'aménagements réalisées par des tiers.

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

M. le Président donne la parole à la Commission financière pour son préavis.

Préavis de la Commission par **M. Ludovic Corminboeuf**, Président :

Préambule

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre g de la loi sur les finances communales (LFCo), la Commission financière examine les règlements ou modifications de règlements portant sur des taxes.

1. Introduction

Les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), en lien avec la taxe sur la plus-value communale, sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2023. L'article 113a alinéa 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value en cas de changement d'affectation de la zone ou de modification de l'indice brut de construction (IBUS) sur la base de la taxation cantonale.

2. Développement

La Commission financière s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 pour analyser le message du Conseil Communal. Le prélèvement de cette taxe (avec un taux d'imposition de 20%) est assuré par le Canton et n'engendra donc pas de charge administrative pour la Commune. 25% du montant perçu par le Canton seront versés à la Commune pour autant que celle-ci soit dotée d'un règlement en la matière, selon l'article 113c alinéa 5 LATeC.

Même s'il est théoriquement possible d'identifier les parcelles soumises à cette taxe, il demeure impossible d'estimer les montants qui seront perçus ainsi que les échéances de leur encaissement. En effet, la facturation de cette taxe dépend soit de la vente des terrains concernés, soit de l'obtention d'un permis de construire. Par ailleurs, il est important de préciser que les taxes déjà perçues par le Canton ne pourront pas être reversées à la Commune de façon rétroactive.

3. Conclusion

La Commission financière prend note que si la Commune n'est pas dotée de ce règlement, elle ne pourra pas bénéficier des recettes issues de cette taxe. Dès lors, elle préavise favorablement l'adoption de ce règlement.

M. le Président demande s'il y a des remarques ou des questions. Aucune question n'étant posée, il demande de passer au vote.

Le Règlement concernant la taxe communale sur la plus-value est adopté à la majorité évidente.

6. Octroi de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2025 – CHF 55'000.-

M. le Président donne la parole à **M. Olivier Pochon**, Conseiller communal :



Il indique que le forage a déjà été effectué. Un slide est présenté pour visualiser la situation du forage. L'objectif de la demande est de faire des essais sur trois semaines. Une semaine sur un point, une semaine sur l'autre et une semaine sur les deux points en même temps afin de connaître la quantité et la qualité de l'eau du forage. Il semblerait que la qualité soit plutôt bonne. Si les résultats sont positifs, il sera possible de mettre cette eau dans les meilleurs délais pour la commune.

Retranscription du message du Conseil communal :

1. Introduction

Le Conseil communal sollicite les crédits supplémentaires cités ci-dessous dans le cadre du budget 2025.

Le règlement communal des finances (RFin) précise, à l'article 8 *al. 4*, que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées et les soumet globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minimes importances inférieures à CHF 20'000 n'ont pas l'obligation d'être listés.

Bien que le budget approuvé par le Conseil général, le 16 décembre dernier, présentait un excédent de charges à hauteur de CHF 1'719'335 (-3.51%), ces dépenses supplémentaires ne vont que peu impacter plus gravement la santé financière de notre Commune. Même s'il est pour l'heure difficile de savoir si les rentrées fiscales pourront réduire ce déficit prévisionnel, l'expérience des années précédentes a démontré toutefois que les comptes définitifs étaient toujours meilleurs que les budgets présentés. Ces compléments budgétaires représentent un surcoût de 0.2 % du budget global mais s'agissant d'une charge environnementale celle-ci sera compensée par l'attribution à la réserve.

Les nouvelles directives comptables, pour donner suite à la mise en application du nouveau plan comptable MCH2, démontrent que les capitaux communaux peuvent absorber ces charges supplémentaires. Il faudra toutefois veiller à équilibrer au mieux les futurs budgets.

Après analyse des comptes au 12 août 2025, il apparaît que des crédits supplémentaires doivent être demandés au Conseil général pour des dépenses dites « nouvelles » soit des charges considérées comme étant non-liées, conformément à l'art. 36 *al.3* de la LFCO.

2. Demande de crédits supplémentaires

Le total des crédits supplémentaires se montent à **CHF 55'000.00 TTC**.

Le tableau ci-dessous précise les comptes concernés par la demande de crédits supplémentaires :

No.	No. compte	Crédit suppl.	Budget 2025	Motifs de l'excédent
1.	7101.3132.00 Mise à jour du cadastre souterrain + frais PIEP	CHF 22'000	CHF 45'000	Afin de réduire les coûts d'approvisionnement en eau externe à la Commune. Le Conseil recherche depuis 2023 de nouvelles sources d'exploitation. Un possible captage dans la forêt du Grand Belmont a été découvert. Des compléments doivent être menées.
2.	7101.3143.00 Entretien et rénovation des installations, divers	CHF 33'000	CHF 90'000	Pour vérifier le volume exploitable de cette ressource, il est nécessaire de faire des essais durant une certaine période.



3. Financement et charge financière

Le montant total de CHF 55'000 sera porté sur les différents comptes du budget 2025 et sera financé par les capitaux propres de la Commune.

4. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi de crédits supplémentaires à hauteur de CHF 55'000 au budget de fonctionnement 2025.

M. le Président donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

1. Introduction

Conformément à l'article 72, alinéa 1, lettre c de la loi sur les finances commundles (LFCo), la Commission financière examine les crédits et les éventuels dépassements de crédits nécessitant un vote du Conseil général.

Selon l'article 8, alinéa 1 du règlement des finances (RFin), le Conseil communal est compétent pour décider d'un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 50'000.

Le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement au Conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes. Les crédits supplémentaires de minime importance inférieure à CHF 20'000 peuvent ne pas être listés (art. 8, al. 4 RFin).

2. Développement

La Commission financière s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 et a rencontré Monsieur Thierry Piccand, Administrateur communal, ainsi que Monsieur Fabrice Currat, Conseiller communal en charge des finances, afin d'obtenir des informations plus détaillées sur ces crédits supplémentaires.

Les crédits supplémentaires concernent le compte 7101.3132.00 « Mise à jour du cadastre souterrain + frais PIEP » pour un montant de CHF 22'000 et dans lequel seront comptabilisés les honoraires de l'ingénieur et le compte 7101.3143.00 « Entretien et rénovation des installations, divers » pour un montant de CHF 33'000 et dans lequel seront comptabilisés les travaux de forage. Comme indiqué dans le message du Conseil communal, ces travaux doivent permettre de confirmer si le captage découvert dans la forêt du Grand- Belmont peut être exploitable dans le futur.

La Commission financière tient à préciser que ces dépenses supplémentaires n'impacteront pas le résultat de fonctionnement 2025, étant donné que les charges et les produits sont toujours équilibrés dans le chapitre 7 par le biais d'une attribution ou d'un prélèvement à la réserve.

Enfin, la Commission financière souhaite relever qu'elle a constaté lors des exercices précédents que certains crédits supplémentaires votés en cours d'année n'avaient pas du tout, ou que partiellement, été dépensés en fin d'année. Dès lors, il est important de rappeler qu'un crédit supplémentaire demandé en cours d'année doit servir à couvrir une dépense qui va intervenir avant la fin de l'année. Si tel n'est pas le cas, les coûts doivent être reportés au budget de l'année suivante.



3. Conclusion

En partant du principe que les travaux seront réalisés en 2025, la Commission financière propose au Conseil général d'accepter les crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 55'000. Aucune question n'étant posée, **M. le Président** demande de passer au vote.

L'octroi de crédits supplémentaires au budget de fonctionnement 2025 pour un total de CHF 55'000.00 est adopté à la majorité évidente.

7. Nomination de l'organe de révision des comptes 2025 – 2026 - 2027

M. le Président donne la parole à **M. Ludovic Corminboeuf**, Président de la Commission financière, qui donne lecture du préavis de la Commission financière :

1. Introduction

Selon l'article 57 de la loi sur les finances communales, le contrôle externe de la comptabilité et des comptes communaux est assuré par un organe de révision externe désigné par le Conseil général, sur la proposition de la Commission financière. L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six années consécutives.

2. Développement

La Commission financière s'est réunie le lundi 8 septembre 2025 et a rencontré Monsieur Thierry Piccand, Administrateur communal, ainsi que Monsieur Fabrice Currat, Conseiller communal en charge des finances, afin d'obtenir les informations requises pour pouvoir émettre un préavis concernant la nomination de l'organe de révision pour les comptes 2025, 2026 et 2027.

Lors de cette séance, il est ressorti que les prestations fournies par l'organe de révision actuel, à savoir la société Fidutrust Révision SA, domiciliée à Fribourg, étaient satisfaisantes et que la collaboration avec le personnel de l'administration communale était bonne.

En outre, cette société dispose d'une bonne connaissance de notre Commune puisqu'elle a déjà révisé les comptes 2022, 2023 et 2024 et elle pourra donc approfondir certains contrôles lors des prochaines révisions.

3. Conclusion

Par conséquent, la Commission financière propose au Conseil général de renouveler le mandat de contrôle des comptes communaux à la société Fidutrust Révision SA, domiciliée à Fribourg, et ce pour les comptes 2025 à 2027.

Aucune question n'étant posée, **M. le Président** demande de passer au vote.

La nomination de Fidutrust Révision SA à Fribourg est acceptée à la majorité évidente.

8. Présentation de l'état actuel des différents projets communaux

M. le Président donne la parole à **M. Sébastien Formica**, vice-Syndic, en charge du dicastère des constructions et projets communaux. Il présente le détail des projets communaux qui sera annexé au présent PV (Annexe 2).

M. Eric Pauchard, groupe PLR, remercie M. Sébastien Formica pour toutes les informations présentées. Comme vous l'avez dit dans la présentation, Russy n'est pas oublié. Cependant, lorsque je regarde cette présentation, je vois Domdidier, Dompierre, Léchelles. En revanche, il n'est pas fait mention de



Russy. Au cours des deux dernières législatures, très peu de projets ont été réalisés à Russy. Aujourd'hui, un point tient particulièrement à cœur à la population de Russy : la circulation.

Les habitants de Russy se sont sentis quelque peu délaissés par la commune ces 10 dernières années, au vu des investissements réalisés. Pour eux, la priorité est vraiment la question de la circulation et de la sécurité routière. Je sais qu'un projet est en cours. J'avais entendu de manière informelle que nous aurions des informations à ce sujet ce soir. Force est de constater que ce n'est pas le cas. Je ne sais pas si M. Formica peut nous donner davantage d'informations.

J'aimerais également transmettre une autre information. Une pétition a été lancée à Russy pour demander l'instauration d'une zone 30 dans tout le village et une zone 20 devant l'arrêt de bus. L'idée de cette pétition est née après discussion entre différents citoyens. Ensuite, une récolte de signatures a eu lieu. 67 signatures ont été recueillies, alors que tout le village n'a pas été consulté. Environ 1/3 de la population a signé selon les initiateurs de la pétition, ce qui montre à quel point ce sujet est important pour les habitants de Russy, qui attendent désormais que des mesures soient prises concernant la circulation.

L'idée d'une telle zone peut sembler ambitieuse, mais l'idée est un aménagement simple avec des coûts pour la commune. Si le Conseil général ou la Commune optent pour une autre solution, même plus coûteuse, ce n'est pas un problème. L'objectif des citoyens est de sécuriser le village, en instaurant simplement une zone 30 ou une zone 20. Peut-être que légalement ce n'est pas possible, mais ce que souhaitent les citoyens, c'est avant tout la sécurité. Peu importe les investissements, si l'on dépense moins, c'est aussi une bonne chose.

Le message que je souhaite faire passer aujourd'hui est que la préoccupation majeure des habitants de Russy est la sécurité routière, qui passe avant tout par la sécurisation de la traversée du village sur l'axe Domdidier-Léchelles ainsi que la route menant à l'arrêt de bus. D'autres habitants du village aimeraient également voir une zone 30 dans l'ensemble du village. Lors de la récolte des signatures, sur les maisons visitées, seules 2 ont refusé de signer la pétition.

M. Sébastien Formica, vice-Syndic, prend la parole. En décembre 2024, nous avons proposé réaliser une étude à Russy, concernant la Route de Léchelles, la descente sur Dompierre et les chemins reliant ces routes. En matière de limitation de vitesse et de sécurisation, le saucissonnage n'est malheureusement pas une option : il faut adopter une vision globale du village. Le Conseil général a demandé : « *Cher Conseil communal, temporez, regardez ce qui se passe avec la ligne de bus avant de partir sur une grosse étude* ».

Le message du Conseil général a été suffisamment clair sur ce secteur : il fallait d'abord observer la situation liée à la ligne de bus. D'un côté, j'ai écouté le Conseil général, mais d'un autre côté, comme vous pouvez le voir sur le diaporama, j'ai aussi fait un peu ma tête de mule, car j'aime bien cela. J'ai donc tout de même travaillé le secteur de la route de Domdidier à Russy et sur le centre du village, notamment autour de l'arrêt de bus, pour voir ce qui serait possible de faire. Quelles seraient les solutions intelligentes pour assurer la sécurité des enfants tout en préservant les finances publiques ?

On pourrait également procéder à une pesée des intérêts au niveau communal. Je ne pense pas que le village de Russy a été oublié, mis de côté ou considéré comme un secteur secondaire de la commune. Bien au contraire, vous avez pu le constater avec la fermeture des chemins AF. La liaison de Russy avec les différents villages de la commune est un point central. Je vous avais aussi informés qu'en décidant à ce moment-là de laisser la route de remaniement entre Domdidier et Russy ouverte, il faudrait alors étudier la route de Domdidier à Russy.

Nous avons analysé la problématique, nous disposons d'arguments et d'éléments. Nous devrons d'abord prendre des décisions au sein du Conseil communal dans les prochaines semaines, puis revenir vers vous, au Conseil général, avec une version retravaillée de ce qui a été refusé l'an passé.



M. Eric Pauchard, groupe PLR, remercie Monsieur Formica pour ces informations. Il souhaite rappeler que le Conseil général a refusé ces investissements en décembre dernier, à la suite de l'intervention de Monsieur Thévoz. Cette étude a été purement et simplement annulée. On constate donc clairement que l'intervention de Monsieur Thévoz va à l'encontre de la volonté de la population de Russy.

Ce que je dis aujourd'hui, ce n'est pas que Monsieur Thévoz ou que le Conseil Général a refusé ceci. Il transmet simplement la volonté de la population de Russy d'avoir des routes sécurisées. Effectivement, ils ne veulent pas attendre 10 ans, ils souhaitent une solution rapide, d'ici un à deux ans. Si l'on doit passer par X études, X mises à l'enquête, pour que les travaux commencent dans 5 à 7 ans, on a raté le coche. Ce n'est pas ce que la population attend. Merci.

M. Ivan Thévoz, groupe UDC-Indépendants-UDF, prend la parole. Je rappelle simplement que Monsieur Pauchard a également refusé ce crédit, tout comme la majorité des citoyens de Russy en décembre 2024. Le Conseil communal le confirmera. Je ne vais pas refaire le débat de décembre dernier.

Je prends encore la parole au nom des agriculteurs. S'il vous plaît, n'ajoutez pas plus de chicanes qu'il n'y en a déjà. Il est déjà difficile de passer avec les moissonneuses-batteuses. Il y a deux semaines, les potelets sur les trottoirs ont été remis et les moissonneuses-batteuses n'arrivaient plus à passer. Si je ne me trompe pas, Russy est un village agricole. J'ai effectivement refusé de signer cette pétition, je n'en ai pas honte, mais s'il vous plaît, pensez au village agricole de Russy et ses nombreux agriculteurs.

J'ajouterais que s'il n'y a pas eu beaucoup d'investissements sur les routes à Russy, c'est peut-être que le Conseil communal de l'époque avait fait du bon travail. J'en ai terminé.

M. Eric Pauchard, groupe PLR, demande à Monsieur Thévoz de ne pas prendre ses propos comme une attaque personnelle. Il rapporte simplement ce que la population de Russy demande et qui s'est exprimée via une pétition reçue par le Conseil communal.

Ce qui est demandé, c'est quelque chose de simple. Il ne s'agit en aucun cas d'une guerre entre les habitants, enfants ou personnes âgées qui ne se sentent pas en sécurité, et agriculteurs. Il ne faut pas le voir ainsi. Il s'agit ici d'un besoin exprimé par une grande partie de la population.

M. le Président remercie Monsieur Pauchard. Il est certain que tout le monde a compris la problématique, de part et d'autre. Il propose de laisser le soin au Conseil communal de développer ses projets en prenant en compte des doléances de chacun, afin de trouver un bon compromis et un projet qui satisfasse tout le monde, ce qui n'est jamais évident.

9. Divers

M. le Président demande s'il y a des divers.

M. Steve van Cleemput, groupe Le Centre, et **Mme Véronique d'Agostino**, groupe PLR :

Ci-après une copie du courrier de démission.



Secrétariat communal

1564 Belmont-Broye

Domdidier, le 22 septembre 2025

Monsieur le Président du conseil général, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs du conseil communal, Mesdames et Messieurs du conseil général.

Véronique D'Agostino et moi-même Steve Van Cleemput Faisons partie de la commission de naturalisation.

Depuis notre entrée en fonction, nous avons assumé notre mandat avec sérieux et rigueur, en traitant chaque dossier de manière objective, conformément aux conditions de naturalisation fixées par la SAINEC.

Notre mission a toujours été guidée par le respect du cadre légal et par le souci d'assurer une impartialité de traitement entre les candidats.

Or, nous constatons que le conseil communal s'écarte de manière répétée des préavis rendus par la commission de naturalisation, sans que les motifs de ces divergences ne soient explicités.

Cette absence de transparence met en cause la légitimité de la commission de naturalisation et vide notre rôle de sa substance.

Lorsque nous rendons un préavis défavorable, il repose sur des critères clairs et établis : intégration dans la commune, le canton et le pays, maîtrise suffisante de la langue française, respect des lois, comportement irréprochable, etc...

En acceptant des demandes contraires à ces préavis, sans en préciser les raisons, le conseil Communal crée une situation qui ne nous permet plus d'exercer notre mission dans le respect de son sens et de son utilité.

Dans ces conditions, il nous apparaît que notre engagement n'est plus entendu ni valorisé.

C'est pourquoi, avec regret mais dans un souci de cohérence et de responsabilité, nous remettons Véronique D'Agostino et moi-même Steve Van Cleemput notre démission de la commission de naturalisation avec effet immédiat.

Véronique D'Agostino

Steve Van Cleemput

M. Albert Pauchard, Syndic, indique que le Conseil communal prend acte de ces démissions et vérifiera la procédure à respecter.



M. Jean Krebs, groupe UDC-Indépendants-UDF, demande si les Conseillers généraux ont pu lire dans les journaux que la Commune de Saint-Aubin a avalisé un crédit d'étude très important pour construire une caserne de pompiers. Ce qui l'inquiète beaucoup, c'est le montant du crédit d'étude. Il n'a pas l'image de la caserne qui va être construite, mais imagine que cela pourrait être quelque chose de somptueux et qui, par la suite, coûtera très cher en location à la charge du bataillon.

Il demande aux délégués de la commune, dans la mesure de leurs moyens, de faire pression pour que l'on ne construise pas des châteaux en marbre.

Mme Lia Rosso, Conseillère communale, explique que le commandement du bataillon est en train de mettre au point une caserne sur mesure. Il ne s'agira des châteaux, mais bien des casernes de sapeurs-pompiers avec des critères standards pour toutes les casernes qui seront construites. Il n'y aura pas de surprises au niveau des budgets, ni de constructions qui s'en écarteront.

M. Jean Krebs, groupe UDC-Indépendants-UDF, rétorque que si l'on met CHF 700 000.- de crédit d'étude, avec ce montant, on pourrait déjà construire une caserne. Il cite en exemple la caserne à Courtepin. Selon lui, il n'est pas nécessaire de réinventer la roue.

Mme Lia Rosso, Conseillère communale, répond qu'ils ne vont rien réinventer. Le commandement du bataillon et d'autres personnes sont en train de mettre au point ce qui n'existe pas au début du bataillon, mais il s'avère vraiment nécessaire d'avoir des critères standards pour les casernes.

M. Albert Pauchard, Syndic, souhaite ajouter un complément. Concernant le projet à Saint Aubin, il n'est pas prévu qu'il n'y ait qu'une caserne sur le site, mais aussi d'autres locaux. Le crédit d'étude correspond certainement à ces différentes orientations, à ces différents locaux autres que la caserne.

Mais, nous restons attentifs. Ce n'est pas la première fois que le Conseil communal demande à son délégué de s'abstenir de voter le budget parce que nous n'étions pas d'accord avec ce dernier.

M. le Président demande également au Conseil communal de veiller à la bonne gestion des deniers publics.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** rappelle que la prochaine séance du Conseil général est prévue le 15 décembre 2025 à Domdidier. Sur ce, il souhaite une bonne fin de soirée et invite les personnes présentes à une verrée. **M. le Président** lève la séance à 20h56.

Au nom du Conseil général



Laurence Esseiva
Secrétaire



Johnny Fleury
Président

Annexe 1 : Liste des modifications et ajouts réglementaires apportés au texte initial.
Annexe 2 : Présentation de l'état actuel des différents projets communaux.



Modification règlement d'organisation du Conseil général (ROCG)

Règlement du 23 septembre 2024	Règlement du 22 septembre 2025	Remarques du Service des Communes
Vu :	Vu :	Vu :
<ul style="list-style-type: none"> la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (RELCo ; RSF 140.11) la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo ; RSF 140.6) l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo ; RSF 140.61) 	<ul style="list-style-type: none"> les articles 25ss de la loi sur les communes 	Un acte législatif ne suit pas les mêmes règles qu'une décision administrative. Pour un acte législatif (comme ici ce règlement), c'est uniquement la base légale de rang supérieur qui fonde la compétence législative de la commune dans ce domaine qu'il convient de mentionner, en l'espèce les articles 25ss de la loi sur les communes. Les autres bases légales ne fondent pas une telle compétence, le Service des communes nous recommande (pour des raisons légistiques) de les enlever.
CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales	CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales	CHAPITRE PREMIER – Dispositions générales
Article 10 Indemnités ¹ Les conseillers-ères généraux-ales reçoivent pour les séances du Conseil général, du Bureau et des commissions, les indemnités fixées par le Conseil général. ² Les indemnités sont versées en fonction de la liste des présences et des contrôles effectués. En cas de doute ou de contestation, le Bureau décide. ³ L'administration communale procède annuellement au versement des indemnités.	Article 10 Indemnités ¹ Les conseillers-ères généraux-ales reçoivent pour les séances du Conseil général, du Bureau et des commissions, les indemnités fixées par le Conseil général. ² Les indemnités sont versées en fonction de la liste des présences et des contrôles effectués. En cas de doute ou de contestation, le Bureau décide. ³ L'administration communale procède annuellement au versement des indemnités. ⁴ Le montant des indemnités est fixé dans le règlement concernant les jetons de présence du Conseil général.	Demande d'ajout de l'alinéa 4.
CHAPITRE TROISIÈME – Organes et attributions	CHAPITRE TROISIÈME – Organes et attributions	CHAPITRE TROISIÈME – Organes et attributions
Article 29 Commissions spéciales - Attributions (art. 36 et 51 ^{bis} LCo) ¹ Les commissions spéciales examinent entre autres les propositions du Conseil communal et font une proposition au Conseil général tendant, soit à l'acceptation avec ou sans contre-proposition ou amendement, soit au rejet, soit au renvoi du projet de décision soumis au Conseil général. ² Les commissions spéciales adressent au Conseil communal et aux conseillers-ères généraux-ales leur rapport ou leur préavis et, le cas échéant, le rapport de minorité.	Article 29 Commissions spéciales - Attributions (art. 36 et 51 ^{bis} LCo) ¹ Les commissions spéciales examinent entre autres les propositions du Conseil communal et font une proposition au Conseil général tendant, soit à l'acceptation avec ou sans contre-proposition ou amendement, soit au rejet, soit au renvoi du projet de décision soumis au Conseil général. ² Les commissions spéciales adressent au Conseil communal et aux conseillers-ères généraux-ales leur rapport ou leur préavis et, le cas échéant, le rapport de minorité. ³ Le Conseil communal édicte les détails relatifs au fonctionnement des commissions spéciales dans le règlement sur le fonctionnement des commissions communales.	Demande d'ajout de l'alinéa 3.
CHAPITRE QUATRIÈME -Séances du Conseil général	CHAPITRE QUATRIÈME -Séances du Conseil général	CHAPITRE QUATRIÈME -Séances du Conseil général
Article 31 Convocations (art. 38 et 42 LCo, art. 64 LFCo, art. 5a RELCo) ¹ Les convocations sont adressées : a) personnellement au moins 20 jours avant la date de la séance, par courrier postal ou par courrier électronique ; b) par publication dans la Feuille officielle au moins 10 jours avant la date de la séance. ² Les convocations indiquent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance. S'il s'agit d'un impôt, les coefficients et taux votés restent valables jusqu'à leur modification. ³ Les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour sont envoyés en règle générale avec la convocation. Ils sont mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux membres mais, au plus tard 10 jours avant la séance. ⁴ En cas de divergence entre le Conseil communal et le Bureau au sujet d'un objet à porter à l'ordre du jour dans la convocation, celui-ci ne peut pas y figurer et il ne peut pas être traité à la prochaine séance. Sans possibilité d'accord, l'avis de la Préfecture est sollicité.	Article 31 Convocations (art. 38 et 42 LCo, art. 64 LFCo, art. 5a RELCo) ¹ Les convocations sont adressées : c) personnellement au moins 20 jours avant la date de la séance, par courrier postal ou par courrier électronique ; d) par publication dans la Feuille officielle au moins 10 jours avant la date de la séance. ² Les convocations indiquent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la séance. S'il s'agit d'un impôt, est réservée l'exigence de l'article 64 al. 2 de la loi sur les finances communales LFCo. ³ Les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour sont envoyés en règle générale avec la convocation. Ils sont mis à la disposition du public et des médias dès leur envoi aux membres mais, au plus tard 10 jours avant la séance. ⁴ En cas de divergence entre le Conseil communal et le Bureau au sujet d'un objet à porter à l'ordre du jour dans la convocation et sans possibilité d'accord, l'avis de la Préfecture est sollicité.	Modification de l'alinéa 2. Dans l'alinéa 4, enlever « celui-ci ne peut pas y figurer et il ne peut pas être traité à la prochaine séance ». En effet, un désaccord entre le Conseil communal et le Bureau pourrait mettre à mal le bon fonctionnement de la commune, raison pour laquelle, lorsque qu'aucun accord entre le Conseil communal et le Bureau ne peut être trouvé, l'autorité de surveillance doit être sollicitée pour avis ou décision.

Règlement du 23 septembre 2024	Règlement du 22 septembre 2025	Remarques du Service des Communes
Article 48 Vote électronique (art. 45a LCo) ¹ Le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, peut décider d'introduire le vote électronique. ² Le cas échéant, les modalités en seront définies dans le présent règlement, conformément à l'art. 45a LCo.	Article 48 Vote électronique (art. 45a LCo) ¹ Le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, peut décider d'introduire le vote électronique. ² Le cas échéant, les modalités en seront fixées dans une directive ou un règlement d'application.	Une adaptation de la rédaction de cet article doit être faite.
CHAPITRE CINQUIÈME – INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	CHAPITRE CINQUIÈME – INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	CHAPITRE CINQUIÈME – INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES
Article 50 Propositions (art. 51 ^{bis} et 17 al. 1 LCo)	Article 50 Propositions (art. 51 ^{bis} et 17 al. 1 LCo)	Modification de l'alinéa 2 Il faut s'en tenir à l'article 17 LCo pour la définition de la proposition. Il est important d'être précis dans la définition, car, dans la pratique, on constate régulièrement une mauvaise compréhension de cet instrument parlementaire au sein des Conseils généraux. Le pendant de cet instrument au Grand Conseil est la motion (art. 69 LCG).
¹ Chaque Conseiller-ère général-e peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général. ² Les propositions ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé. Le Conseil général décide, séance tenante ou lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions ; dans ce cas, elles sont transmises au Conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet au Conseil général, pour décision, dans le délai de 8 mois ; cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté. ³ Une proposition ne peut en aucune façon tendre à obtenir la reconsideration d'une décision du Conseil général prise dans la même séance. Le-la Président-e informe immédiatement l'auteur-e d'une telle proposition que cette dernière est irrecevable. En cas de contestation, le Bureau tranche séance tenante. ⁴ Seul le Conseil communal peut proposer au Conseil général de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de ce dernier dans les trois ans qui précèdent, à l'exception des coefficients ou taux d'impôts.	¹ Chaque Conseiller-ère général-e peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général. ² Les propositions ont pour but d'obliger le Conseil communal à soumettre, dans le délai d'un an, un objet de la compétence du Conseil général au vote du Conseil général. Les objets possibles figurent aux articles 10a LCo et 67 LFCo. ³ Une proposition ne peut en aucune façon tendre à obtenir la reconsideration d'une décision du Conseil général prise dans la même séance. Le-la Président-e informe immédiatement l'auteur-e d'une telle proposition que cette dernière est irrecevable. En cas de contestation, le Bureau tranche séance tenante. ⁴ Seul le Conseil communal peut proposer au Conseil général de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de ce dernier dans les trois ans qui précèdent, à l'exception des coefficients ou taux d'impôts.	
Article 52 Dépôt des propositions et des postulats (art. 51 ^{bis} et 20 LCo, art. 22 et 8 RELCo)	Article 52 Dépôt des propositions et des postulats (art. 51 ^{bis} et 17 LCo, art. 22 et 8 RELCo)	Une adaptation de la rédaction de cet article doit être faite.
¹ Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit. ² La proposition ou le postulat doit être envoyé six semaines avant la séance du Conseil général par poste ou par courriel au secrétariat.	¹ Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit ou par oral mais, de préférence par écrit. ² En cas de formulation par oral, l'annonce du dépôt d'une proposition ou d'un postulat est faite en séance sous les divers. Le développement des arguments peut être renvoyé à la séance suivante. ³ Les propositions faites par écrit peuvent être remises au Secrétariat du Bureau du Conseil général avant ou au cours de la séance. Elles doivent être réitérées par oral durant la séance. ⁴ Les postulats faits par écrit doivent être envoyés 4 semaines avant la séance du Conseil général par poste ou par courriel au Secrétariat du Bureau du Conseil général.	
Article 53 Examen des propositions et des postulats par le Bureau	Article 53 Examen des propositions et des postulats par le Bureau	Enlever l'indication « avant la prochaine séance de ce dernier et l'inscrit à l'ordre du jour ». Il n'est pas admis de repousser d'office le vote de transmission de toutes les propositions à la séance suivante en raison de l'article 17 LCo.
¹ La proposition ou le postulat est transmis au Bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le Bureau peut demander à ce propos l'avis du Conseil communal. ² Le Bureau émet un préavis à l'intention du Conseil général avant la prochaine séance de ce dernier et l'inscrit à l'ordre du jour. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur-e est motivé.		
Article 54 Traitements des propositions et des postulats par le Conseil général (art. 51 ^{bis} et 17 LCo)	Article 54 Traitements des propositions et des postulats par le Conseil général (art. 51 ^{bis} et 17 LCo)	¹ Le Conseil général vote tout d'abord la recevabilité de la proposition ou du postulat déposé.
¹ Lors du traitement d'une proposition ou d'un postulat, le Conseil général en examine tout d'abord la recevabilité ou la qualification formelle. Si celles-ci		L'alinéa 1 paraît à double avec l'article 53. De plus, la procédure n'est pas adaptée si le vote de transmission a lieu lors de la même séance comme cela est prévu par l'article 17 LCo. Alinea 1 reformulé.

- sont contestées, le-la Président-e donne connaissance de l'avis du Bureau. Après avoir entendu le Conseil communal et l'auteur-e, le Conseil général débat, puis vote sur la recevabilité.
- ² Après avoir entendu le Conseil communal et l'auteur-e, le Conseil général débat, puis vote sur la transmission d'une proposition ou d'un postulat.
- ³ L'auteur-e peut retirer sa proposition ou son postulat jusqu'au vote par le Conseil général.
- ⁴ L'inventaire et l'échéancier des propositions et des postulats sont tenus par le secrétariat communal.

Article 55 Détermination du Conseil communal (art. 17 al. 1 LCo)

- ¹ Le Conseil communal dispose de 8 mois pour se déterminer sur la proposition ou le postulat qui lui a été transmis et soumettre l'objet demandé au vote. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.
- ² Le Conseil communal donne connaissance de sa détermination aux Conseillers-ères généraux-ales par écrit en même temps que l'envoi de la convocation pour la séance durant laquelle cet objet sera traité.

Article 56 Propositions internes

Les propositions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil général, en particulier celles qui tendent à la constitution de commissions spéciales, sont examinées par le Bureau. Celui-ci les soumet, avec son préavis, à la sanction du Conseil général lors de la séance suivante dans la mesure où elles appellent une décision.

Article 57 Questions (art. 51bis et 17 al. 2 LCo)

- ¹ Chaque conseiller-ère général-e peut poser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance du Conseil général.
- ² Les questions sont posées oralement. Toutefois, le texte est remis au secrétaire, avant ou au cours de la séance.
- ³ Le-la président-e demande à l'auteur-e de la question s'il-elle est satisfait de la réponse du Conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur-e de la question qui a trait au même objet, le Conseil communal doit y répondre immédiatement ou lors de la prochaine séance.

Article 58 Règles communes aux propositions, aux postulats et aux questions

- ¹ Le nom de l'auteur-e et l'objet des propositions, des postulats et des questions figurent à l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal.
- ² Si l'auteur-e d'une proposition ou d'un postulat cesse d'être conseiller-e général-e après que sa proposition ou son postulat a été pris en considération par le Conseil général, celui-ci continue à déployer ses effets selon la procédure légale.
- ³ Une liste des questions, des propositions et des postulats mentionnant notamment leur auteur-e, l'objet, la date de communication, la date de prise en considération, la date et un résumé de la réponse est tenue par le-la secrétaire.

- ² Après avoir entendu le Conseil communal et l'auteur-e, le Conseil général débat, puis vote sur la transmission d'une proposition ou d'un postulat.
- ³ L'auteur-e peut retirer sa proposition ou son postulat jusqu'au vote par le Conseil général.
- ⁴ L'inventaire et l'échéancier des propositions et des postulats sont tenus par le secrétariat communal.

Article 55 Délai (art. 17 al. 1 LCo)

- ¹ Le Conseil communal dispose **d'une année pour soumettre l'objet de la proposition qui lui a été transmise au vote du Conseil général, accompagné d'un message et des préavis nécessaires**. Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

Alinéa 1 : non conforme selon article 17, alinéa 1 LCo
 Alinéa 2 : ne pas mettre, car cela porte à confusion. A partir du moment où un objet est mis à l'ordre du jour pour être voté par le Conseil général, la procédure ordinaire s'applique (message du Conseil communal, préavis de la CoFi, etc.). Et l'objet mis à l'ordre du jour sera l'objet de la proposition, par ex. un règlement, un investissement, une subvention, etc.

Article 56 Propositions internes

Les propositions qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil général, en particulier celles qui tendent à la constitution de commissions spéciales, sont examinées par le Bureau. Celui-ci les soumet, avec son préavis, à la **décision** du Conseil général lors de la séance suivante dans la mesure où elles appellent une décision.

Remplacer "sanction " par "décision", par uniformité avec le reste du règlement.

Article 57 Questions (art. 51bis et 17 al. 2 LCo)

- ¹ Chaque membre du Conseil général peut poser au Conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance du Conseil général.
- ² Les questions sont posées oralement. Toutefois, **il est souhaité que le texte des questions posées** soit remis au secrétaire, avant ou au cours de la séance.
- ³ Le-la président-e demande à l'auteur-e de la question s'il-elle est satisfait de la réponse du Conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur-e de la question qui a trait au même objet, le Conseil communal doit y répondre immédiatement ou lors de la prochaine séance.

Alinéa 2 : la forme écrite ne peut pas être exigée.

Article 58 Règles communes aux propositions, aux postulats et aux questions

- ¹ Le nom de l'auteur-e et l'objet des propositions, des postulats et des questions figurent à l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal.
- ² Le-la secrétaire communal-e tient une liste des questions, des propositions et des postulats qui contient notamment l'auteur-e de la question qui a trait au même objet, l'objet, la date de dépôt, la date de leur transmission et leur issue.
- ³ Le-la président-e demande à l'auteur-e de la question s'il-elle est satisfait de la réponse du Conseil communal. Si une question supplémentaire est posée par l'auteur-e de la question qui a trait au même objet, le Conseil communal doit y répondre immédiatement ou lors de la prochaine séance

Alinéa 1 : remplacer "au cours de laquelle est donnée la réponse du Conseil communal" par "au cours de laquelle elles sont traitées". En effet, les propositions au sens de l'article 17 LCo ne demandent pas une réponse du Conseil communal.

Alinéa 3 : non conforme. Proposition de modification

- ³ Le-la secrétaire communal-e tient une liste des questions, des propositions et des postulats mentionnant qui contient notamment leur auteur-e, l'objet, la date de communication dépôt, la date de prise en considération leur transmission, la date et un résumé de la réponse est tenue par le-la secrétaire et leur issue.



**BELMONT
– BROYE**

PV du Conseil général du 22.09.2025

Annexe 2

Projets terminés

- Domdidier : Réalisation d'une nouvelle place de stationnement devant la crèche, conduite d'eau et collecteur
- Domdidier : Réalisation d'une nouvelle conduite d'eau entre la route d'Eissy et de Chany
- Domdidier : Assainissement collecteur d'eaux claires à Eissy

Projets terminés

- Dompierre : Changement de l'éclairage du terrain de foot
- Dompierre : Elargissement route au Bas des Moulins
- Léchelles : Transformations intérieures de l'école primaire
- Belmont-Broye : Inventaire des routes format papier est terminée.
Il va être numérisé dans le cadre de la refonte du SIT
ces prochains mois.

2021 – 2025 : 6 Mio. réalisés (6'000'000)

+ Ecole de Dompierre : 8 Mio. (8'000'000)



DOMDIDIER

Etude, enquête et réalisation aménagements routiers « Grand-Rhain » y compris mise en séparatif des collecteurs et remplacement de la conduite d'eau.

Budget Voté	1'800'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	59'000 CHF

En circulation dans les services cantonaux
de la DIME.

En attente de l'autorisation de construire



Etude d'aménagement de la route « Vy d'Avenches et Rue Centrale » y compris arrêts de bus, mise en séparatif des collecteurs et nouvelle conduite d'eau



Le dossier pour la mise à l'enquête peut être établi.

Séance d'information aux riverains à suivre.

Budget Voté	143'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	63'400 CHF

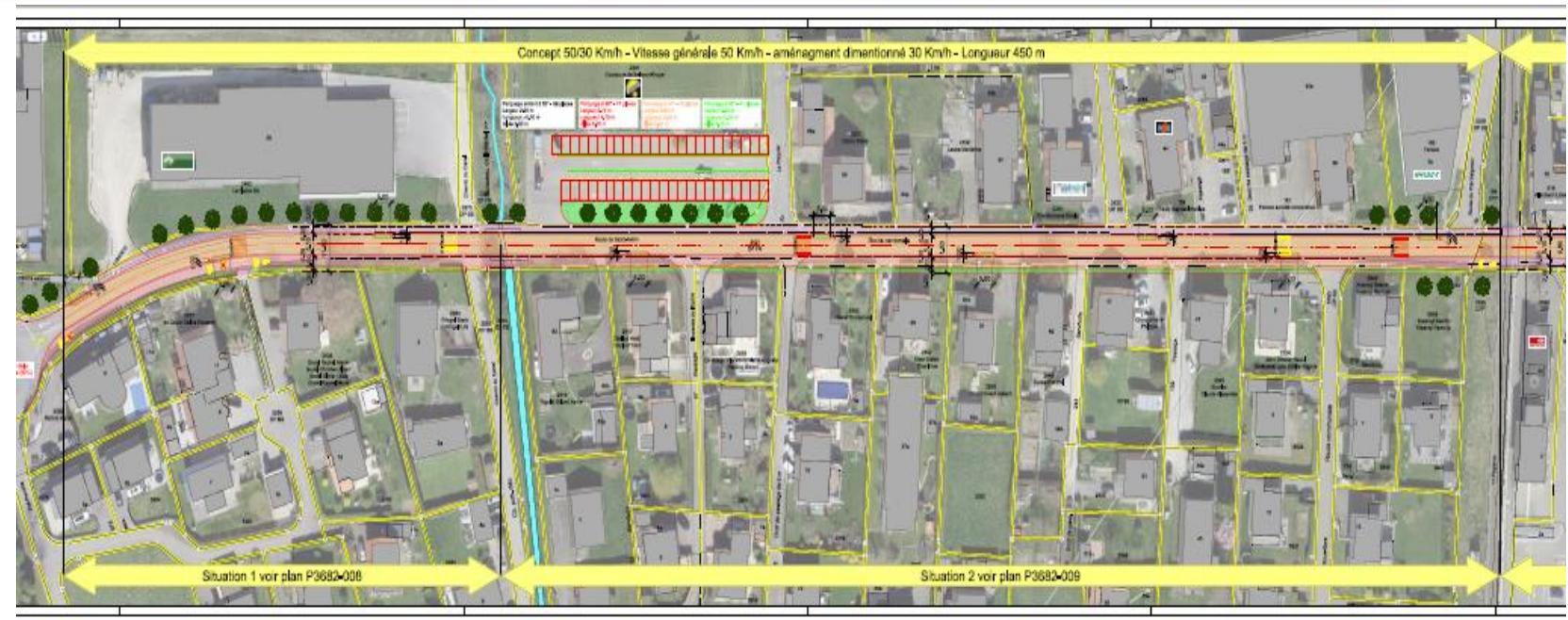


Etude aménagements routiers route de St-Aubin y compris mise en séparatif des collecteurs et nouvelle conduite d'eau

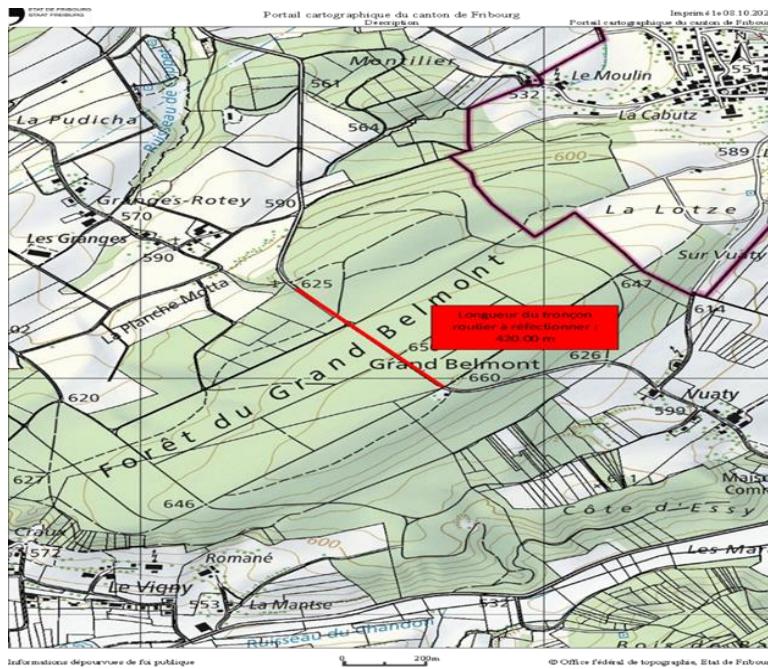
Les études sont en attente de l'autorisation des projets d'aménagements de la rue Centrale et de la route de l'Industrie à Domdidier ainsi que du « giratoire de la mécanique »

La limitation poids lourds fera l'objet d'une communication écrite ces prochaines semaines.

Budget Voté	122'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	70'000 CHF



Réfection de la traversée à la forêt du Grand Belmont



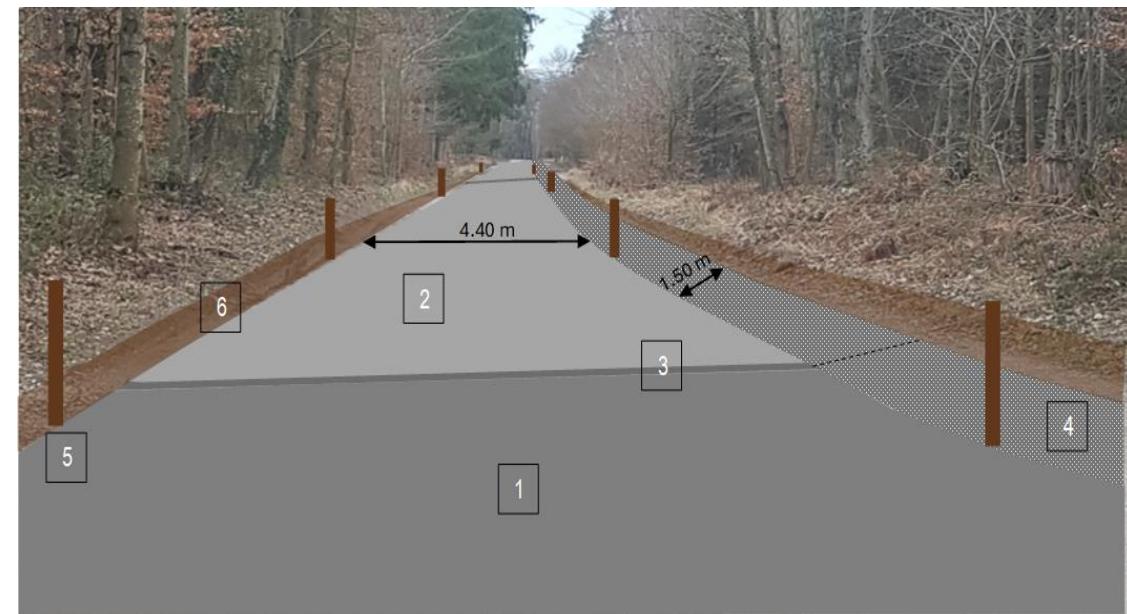
Budget Voté

120'000 CHF

Dépenses au 12.09.2025

0 CHF

Début des travaux en novembre 2025.



Etape 2 - Etude mise en séparatif des collecteurs et nouvelle conduite d'eau sous la route des Genevreys

Budget Voté (EP/EU)	50'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	38'000CHF

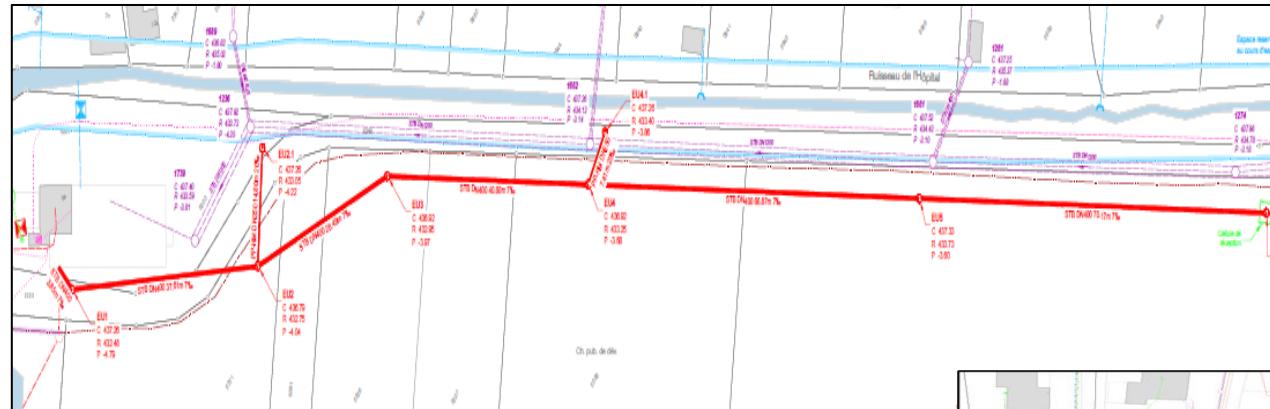
L'étude de mise en séparatif des collecteurs et la nouvelle conduite d'eau est en cours.

Travaux prévus en 2027.

Projet routier déclassé en termes de priorité.



Etude et réalisation du collecteur EU le long du ruisseau « Epena » et mise en séparatif des collecteurs « Sous-Gare »



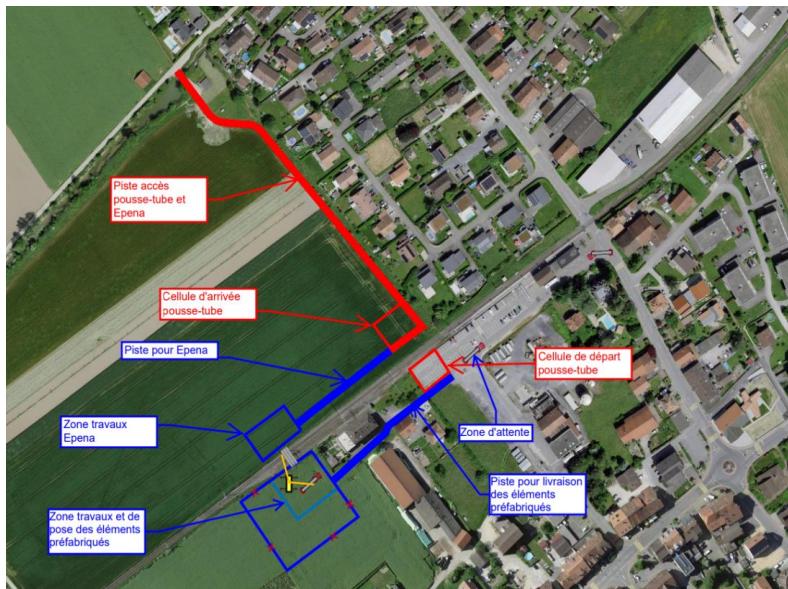
La réalisation du collecteur d'EU le long du ruisseau secteur « Epena » est terminée et réceptionnée.

Collecteurs sous gare en cours.



Budget Voté	1'784'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	1'000'000 CHF

Etude pour le passage d'un collecteur EU et d'un aqueduc EC sous la voie CFF



Budget Voté	165'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	122'000 CHF

L'étude et la reconstruction de l'aqueduc sont terminées.

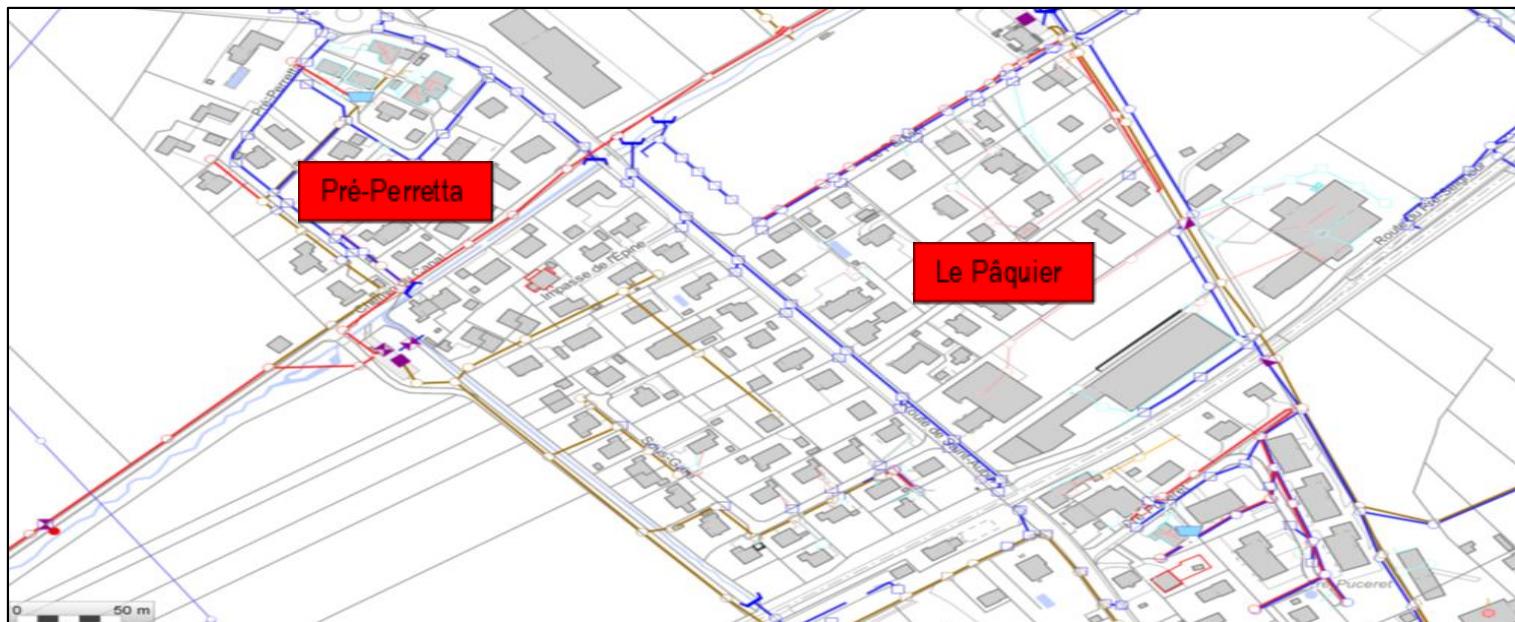
L'étude technique pour les CFF du collecteur EU est en cours.



Etude mise en séparatif des collecteurs « Pré-Perretta » et « Le Pâquier »

Budget Voté	43'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	0 CHF

Les études sont en cours et ceci jusqu'à la réalisation des collecteurs sur la route de St.-Aubin et dans le lotissement Sous-Gare à Domdidier.



Etude mise en séparatif des collecteurs « Chany – Bruyères » y compris changement de la conduite d'eau

Budget Voté	130'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	22'000 CHF

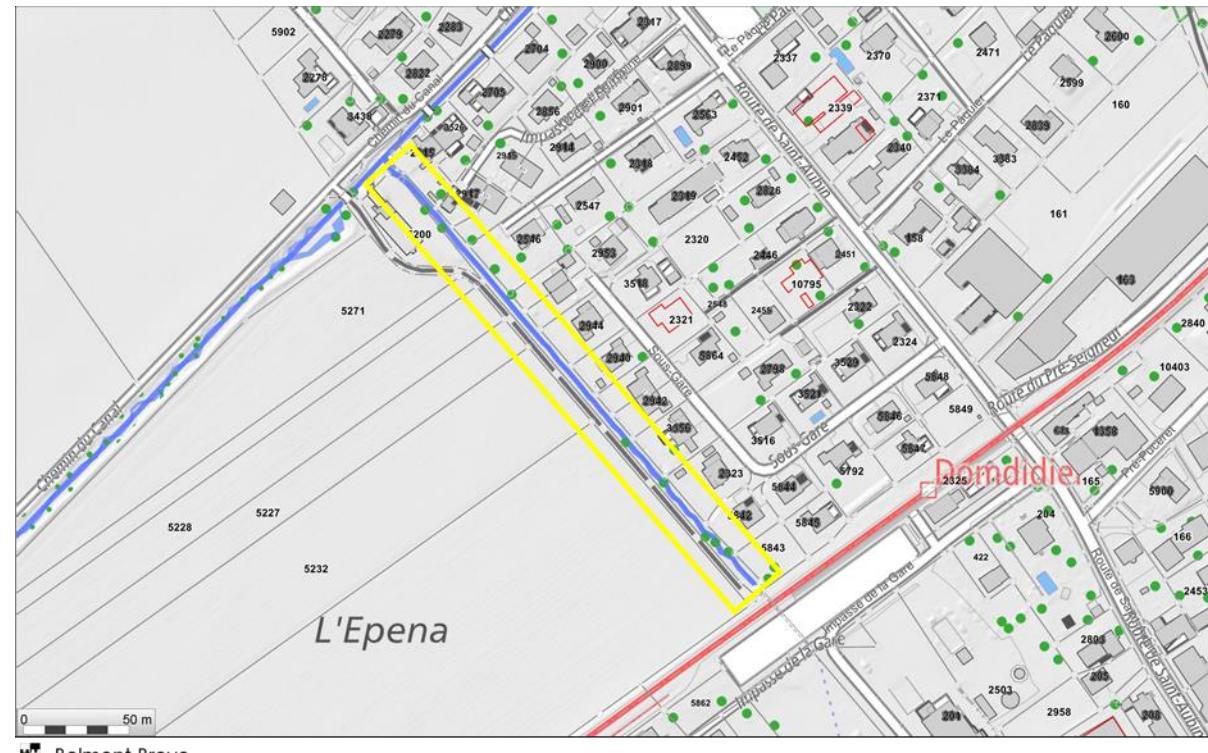
Les investigations et l'étude ont commencées en 2024 et se poursuivent.
Travaux prévus en 2027.



Etude et curage du ruisseau secteur « Epena »

Budget Voté (EP/EU)	150'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	4'500 CHF

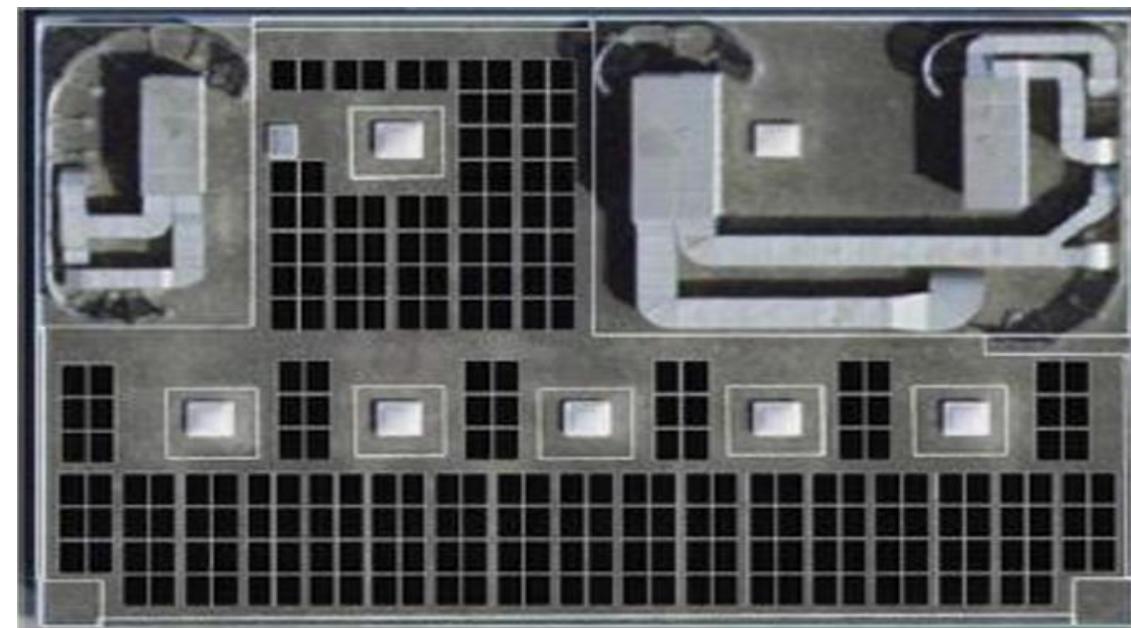
Réalisation en automne 2025.



Installation des panneaux photovoltaïques sur la halle de sports

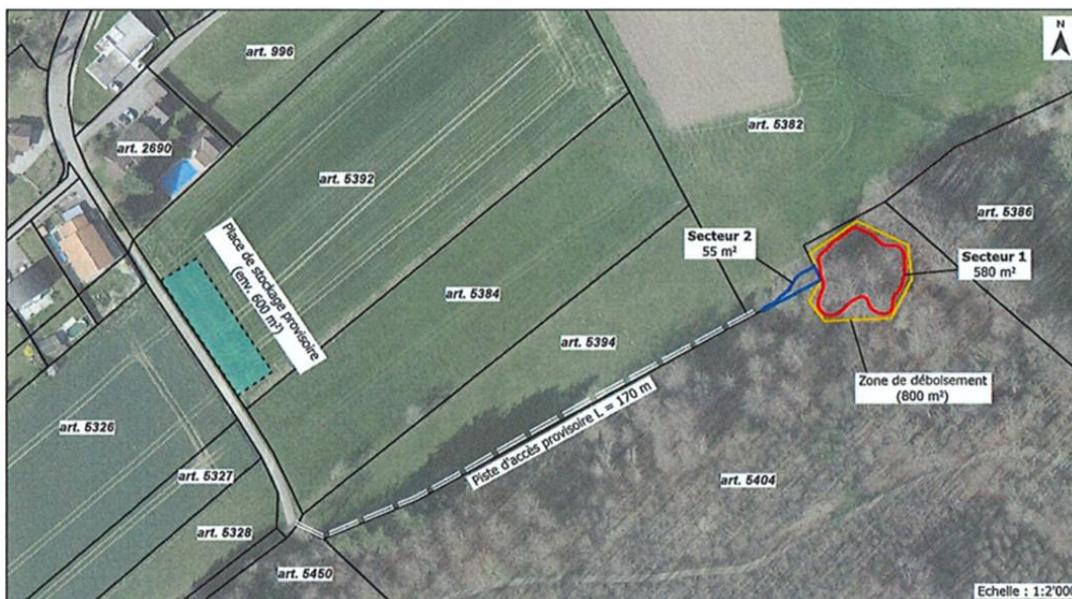
Budget Voté	261'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	32'000 CHF

Travaux à suivre.

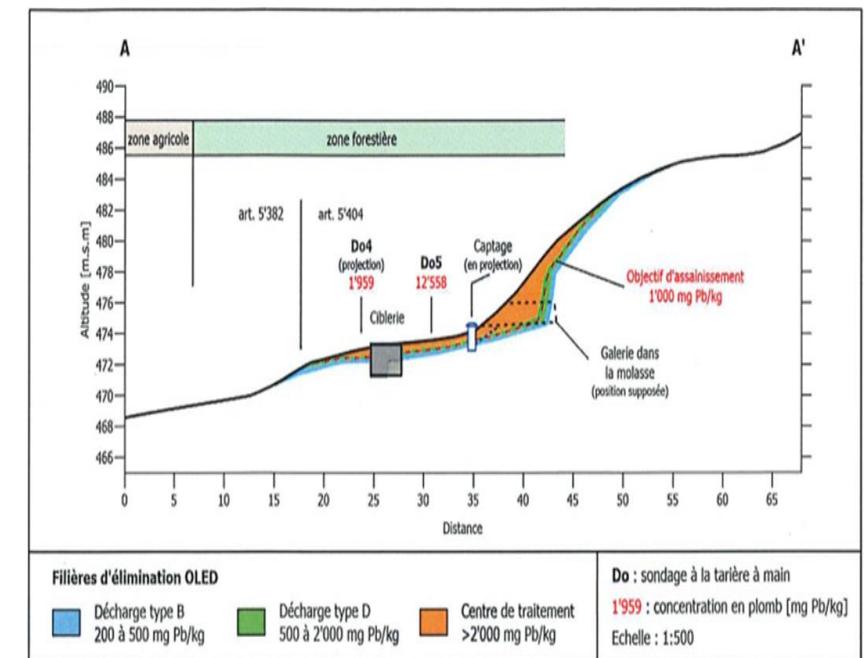


Assainissement butte de tir de 300 m.

Budget Voté	250'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	4'000 CHF



En cours d'enquête.

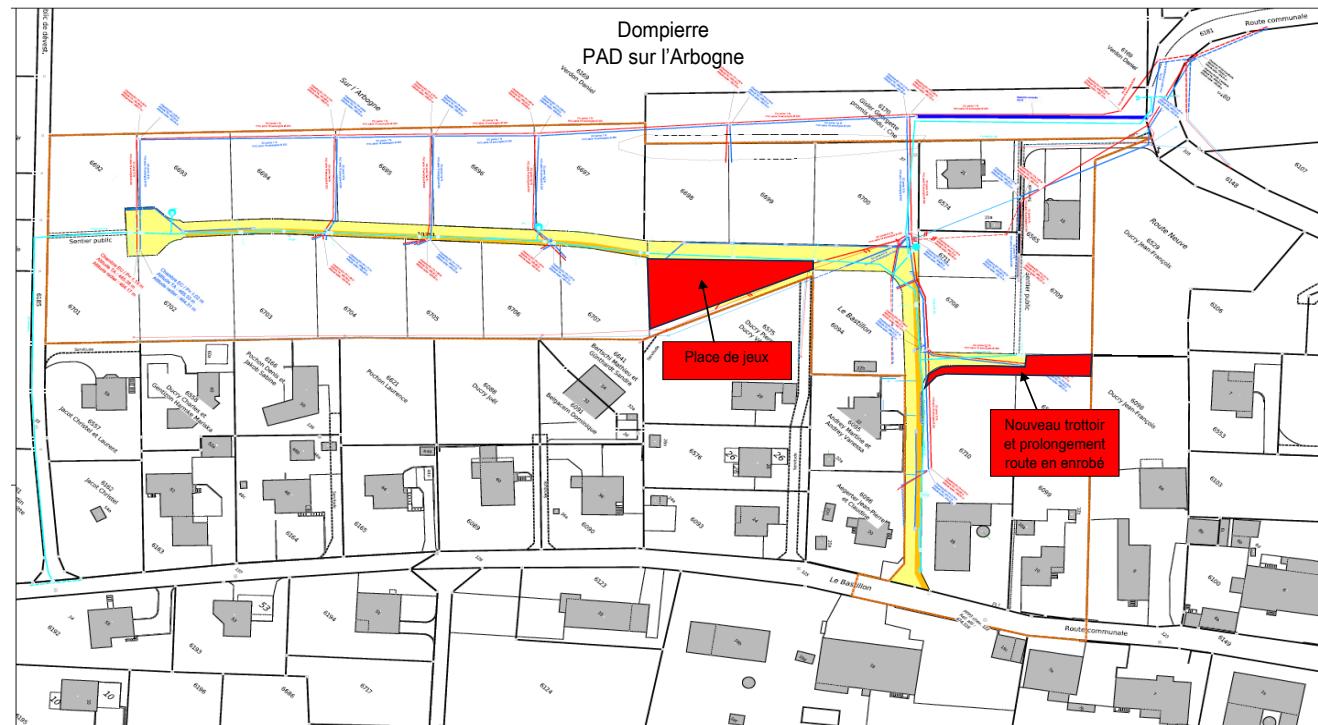




DOMPIERRE



PAD sur l'Arbogne



La place de jeux est terminée.

Travaux à réaliser :

Automne 2025

Mise en place d'arbre au bas des talus côté Jura.

Printemps 2026

Exécution d'un nouveau trottoir.

Changement de certaines bordures.

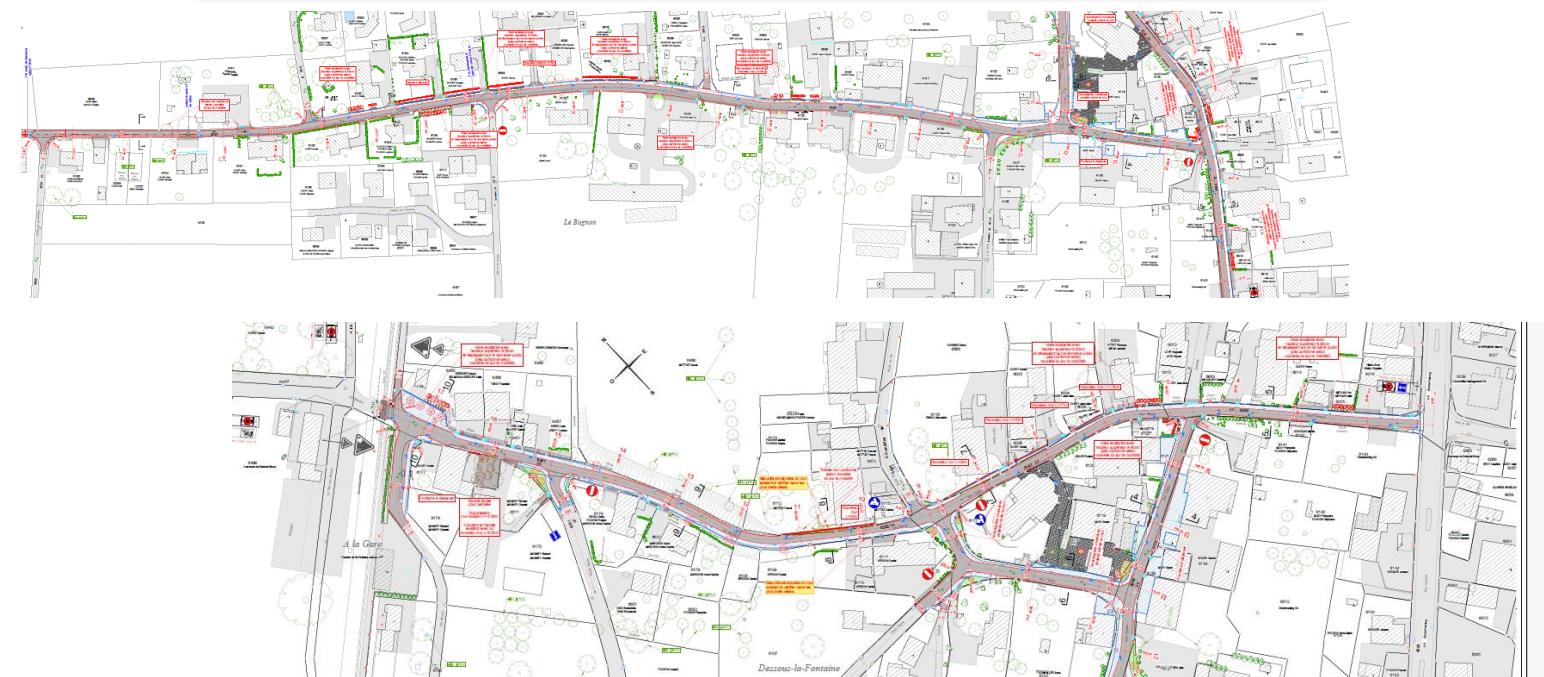
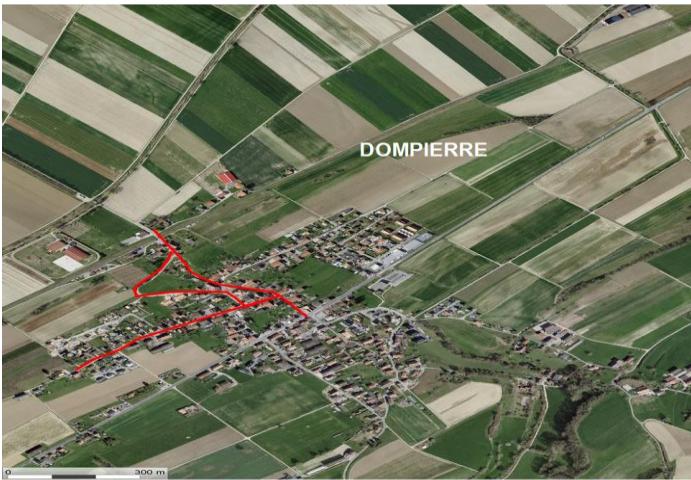
Application d'une couche d'usure sur la chaussée et les trottoirs.

Etude projets routiers versant Jura y compris mise en séparatif des collecteurs et remplacement de la conduite d'eau

Budget Voté	190'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	65'000 CHF

Projet pour première procédure à bout touchant.

Vue la localisation des projets et à la suite des séances avec le SPC et le SBC, une demande préalable sera déposée.



Etude projet routier route de Russy

Budget Voté	20'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	17'000 CHF

En circulation dans les services cantonaux de la DIME.

En attente de l'autorisation de construire.



Etude, enquête et réalisation aménagements routiers « Vers-le Ru » y compris mise en séparatif collecteurs et mise en place d'une conduite pour la source

Budget Voté	1'720'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	163'000 CHF

En circulation dans les services cantonaux
de la DIME.
En attente de l'autorisation de construire.





LECHELLES

Etude « Valtraloc » route de Fribourg-Payerne

Budget Voté	49'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	47'000 CHF

À la suite de 2 dossiers déposés en 2023 et 2024, le bureau Valtraloc a demandé des compléments et un 3ème dossier sera redéposé.



Etude d'aménagement des routes « Russy/Corcelles /Gare » y compris mise en séparatif des collecteurs et nouvelle conduite d'eau.

Budget Voté	36'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	34'000 CHF



L'étude du P&Rail est en cours au CFF.

Cette dernière sera mise à l'enquête avec le projet de route.

En attente également des conventions avec les CFF.

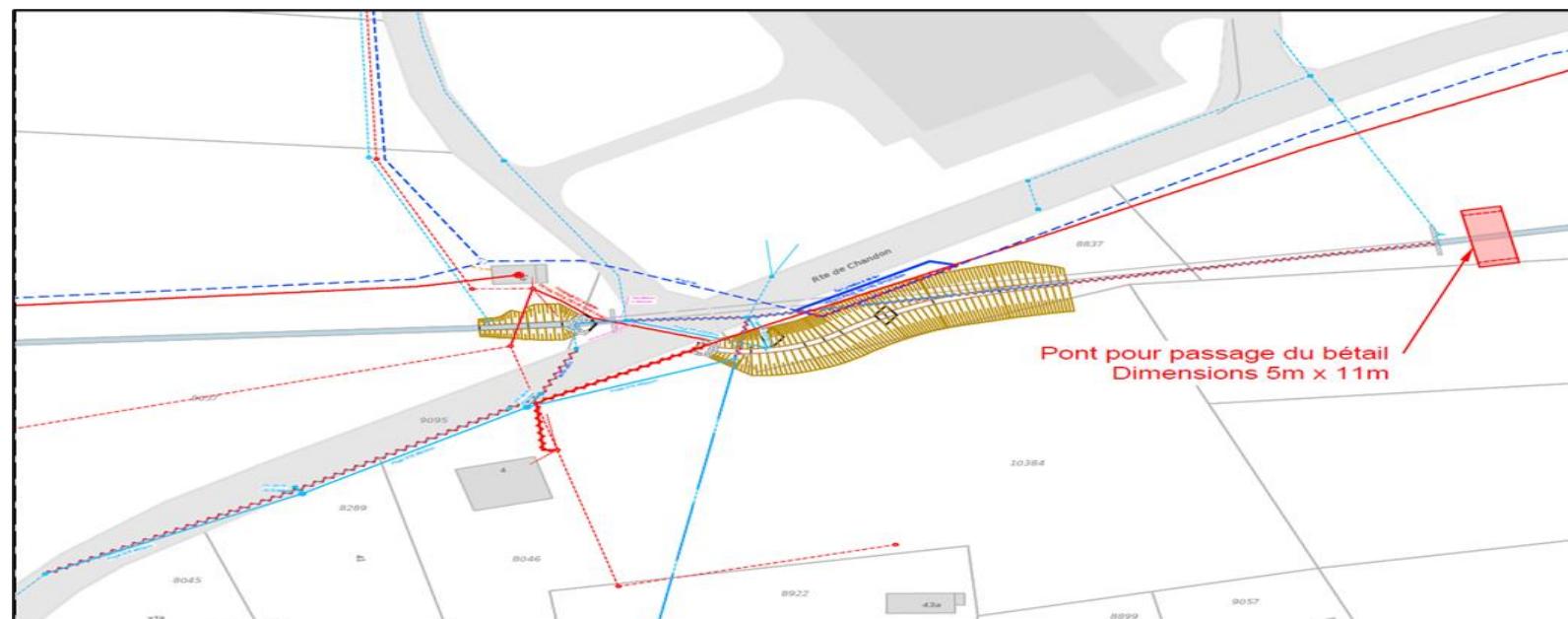
Présentation des modifications dont l'arrêt de bus sur domaine CFF.

Une fois convention établie, envoi du dossier pour enquête.

Etude et réalisation d'un nouveau canal sous la route du Chandon pour le ruisseau y compris mise à ciel ouvert du ruisseau + passage à bétail et mise en séparatif des collecteurs

Budget Voté	501'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	32'000 CHF

En attente du permis de construire.



Etude : collecteurs EU/EC et conduite d'eau et de défense incendie pour « Helvetia Environnement

Budget Voté	1'500'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	4'000 CHF

En attente du permis de construire.





BELMONT-BROYE

Adaptation des éclairages publics sur la commune

Budget voté	150'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	37'000 CHF

Les travaux sont terminés.

Il reste à régler les métrages finaux et attendre un projet pilote pour l'éclairage au parking Vy d'Avenches à Domdidier et l'accès devant l'école « Ecol'Air » à Dompierre.

Ce projet fera l'objet d'une communication écrites ces prochaines semaines.

Etude et concept de sécurisation sur certains tronçons de la commune

Budget voté (investissements + fonctionnement)	50'000 CHF
Dépenses au 12.09.2025	15'000 CHF

Différentes études ont eu lieu sur différents secteurs de la commune afin d'améliorer la sécurité des habitants, et ainsi laisser au Conseil Communal la possibilité d'aller plus loin sur certains secteurs de la commune.

(Projet Routier en cours, Arrêt de bus Domdidier en projet, Dompierre, village de Russy et secteur clefs route de Fribourg et Payerne à Léchelles)

Des discussions ont, et auront lieu ces prochaines semaines dans le cadre des budgets.